MAIRIE DE QUERENAING

DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Valenciennes Sud

80 rue Jean Monnet
TEL : 03 27 27 14 52
FAX : 03 27 27 15 85

contact@querenaing.fr

Délégations

Action Sociale - Solidarité - Communication
Marie Pascale MAITTE

Sécurité - Urbanisme
Travaux - Environnement
Christophe DASSONVILLE

Synthèse actions menées par la Municipalité

Mémoire service technique
Travaux & Activités

Année 2016
Période Janvier / Décembre

Décembre 2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

EXTRAITS DES COMPTES-RENDUS CONSEILS MUNICIPAUX

PARTIE « FINANCES »

Conseil municipal du 08 Mars 2016 *(salle multi-spectacles)*

Avenant N°1 au lot 1 « Gros ï uvre Démolition » avec lœntreprise Nord Travaux pour les travaux de rénovation de lœcole maternelle et primaire Georges Pamart

M. Christophe DASSONVILLE rappelle aux membres du conseil municipal que le lot 1 « Gros Œuvre Démolition » passé avec l'entreprise NORD TRAVAUX - 764 Rue Hennoy 59310 Landas - d'un montant de Quatre Vingt Dix Mille Trois Cent Trente Six Euros et Quarante Huit Centimes d'Euros Hors Taxes (90.336,48 € HT) a été notifié le 12 Novembre 2015.
Suite aux différentes réunions de chantier, pour le suivi de l'avancement du projet, il s'est avéré que des travaux supplémentaires et des correctifs devaient être réalisés :

- ⇨ Plus-value sur la reprise des ancres existantes au nombre de 5, qui ne répondent plus à leur fonction initiale du maintien des sablières. Cette reprise se détaille comme suit :
  - Dépose des tiges existantes servant d'ancrages,
  - Rebouchage par mortier dans la maçonnerie des anciennes empreintes en bois,
  - Réalisation des nouveaux ancrages avec des équerres en acier mises en peinture et fixation dans la maçonnerie par des chevilles chimiques,

- ⇨ Plus-value sur la levée d'option ravalement façade avant de l'école donnant sur la cour de récréation. Depuis l'angle de la chaufferie jusqu'au pignon de liaison du futur espace éveil et la maternelle en incluant les deux pignons au droit de la toiture des futurs toilettes PMR. Le ravalement inclus :
  - Dégarnissage des joints,
  - Sablage simple des briques,
  - Réalisation des nouveaux joints,
  - Traitement hydrofuge extérieur.

Pour un montant de plus-value de Neuf Mille Deux Cent Quatre Vingt Trois Euros et Cinquante Deux Centimes d'Euros Hors Taxes (9.283,52 € HT)

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Christophe DASSONVILLE et en avoir délibéré, de valider cet avenant n°1 et autoriser M. Le Maire à signer cet avenant avec l'entreprise NORD TRAVAUX - 764 Rue Hennoy 59310 Landas.

Délibération validée.

Avenant N°1 au lot 5 « Electricité » avec lœntreprise Electro Team pour les travaux de rénovation de lœcole maternelle et primaire Georges Pamart

M. Christophe DASSONVILLE rappelle aux membres du conseil municipal que le lot 5 « Electricité » passé avec l'entreprise ELECTRO TEAM - Rue du Père Kolbe 59770 Marly - d'un montant de Quarante Mille Neuf Cent Dix-Sept Euros Hors Taxes (40.917,00 € HT) a été notifié le 12 Novembre 2015.

Suite aux différentes réunions de chantier, pour le suivi de l'avancement du projet, il s'est avéré que des travaux supplémentaires et des correctifs devaient être réalisés :

- ⇨ Levée des options du DPGF de base signé avec M. le Maire Didier JOVENIAUX suivant le descriptif ci-après :

- Un ensemble WIFI comprenant la fourniture, la pose et le raccordement
- Un appareillage de prises de sol dans le bureau de direction
- Luminaires comprenant : 3 éclairages extérieurs en façade (direct/indirect), 1 éclairage extérieur côté entrée.

- ⇨ Plus-value sur tableau général basse tension, câblage du tableau avec protection triphasé + neutre + terre équilibrée, modification câble d'alimentation monophasé en triphasé + N + T 5G10 RO2V, afin d'intégrer le changement de la centrale de traitement d'air du lot n°6 Chauffage.

- ⇨ Moins-value sur poste télévision (antenne) suite à la suppression du besoin.

- ⇨ Moins-value sur poste téléphonie par suppression de l'AUTOCOM avec création d'une ligne téléphonique avec la fourniture d'un poste analogique.

Pour un montant plus-value de Mille Quatre Cent Quatre Vingt Neuf Euros Hors Taxes (1.489,00 € HT).

Il est demandé au conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. Christophe DASSONVILLE et en avoir délibéré de valider cet avenant n°1 et autoriser M. Le Maire à signer cet avenant avec l'entreprise ELECTRO TEAM - Rue du Père Kolbe 59770 Marly.

Délibération validée.

Avenant N°1 au lot 6 « Chauffage » avec l'entreprise Boutteaux pour les travaux de rénovation de l'école maternelle et primaire Georges Pamart

M. Christophe DASSONVILLE rappelle aux membres du conseil municipal que le lot 6 «Chauffage» passé avec l'entreprise BOUTTEAUX - 25 Rue Roger Robert 59530 Louvignies Quesnoy - d'un montant de Quatre Vingt Six Mille Six Cent Quarante Sept Euros Hors Taxes (86.647,00 € HT) a été notifié le 12 Novembre 2015.

Suite aux différentes réunions de chantier, pour le suivi de l'avancement du projet, il s'est avéré que des travaux supplémentaires et des correctifs devaient être réalisés :

- ⇨ Modification du DPGF de base signé avec M. le Maire Didier JOVENIAUX entraînant tous des moins-values suivant le descriptif ci-après :
- ⇨ Installation d'un récupérateur POWER BOX 95 BC 2 avec batterie électrique de préchauffage de 6KW TRI en lieu et place du récupérateur NEO PLAY 95
- ⇨ Suppression du circuit hydraulique CTA inutile avec le nouveau récupérateur mentionné ci-dessus
- ⇨ Installation de deux groupes VMC sanitaires SIRUS 600 C4 en lieu et place des SIRUS 600 RT basse consommation
- ⇨ Suppression de trois compteurs d'énergie thermique communicant TH4 de marque ITRON inutiles au fonctionnement global du système de chauffage.

Pour un montant de moins-value de Six Mille Sept Cent Quatre Vingt Quatorze Euros et Vingt Deux Centimes d'Euros Hors Taxes (6.794,22 € HT).

Il est demandé au conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. Christophe DASSONVILLE et en avoir délibéré de valider cet avenant n°1 et autoriser M. Le Maire à signer cet avenant avec l'entreprise BOUTTEAUX - 25 Rue Roger Robert 59530 Louvignies Quesnoy.

Délibération validée.

Délibération pour solliciter la subvention D.E.T.R (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et arrêter les modalités de financement pour l'accessibilité de l'école et l'aménagement extérieur de la cour de l'école

Monsieur Didier JOVENIAUX, Maire rappelle que les travaux de réhabilitation de l'école maternelle et primaire Georges PAMART ont été décidés et validés le lundi 23 Mars 2015, que l'accessibilité de l'école et l'aménagement extérieur de la cour de l'école étaient prévus en 2016, en phase 2.

M. Thierry GIADZ explique le dossier de la D.E.T.R.

Une étude de maîtrise d'œuvre a estimé le coût des travaux à Soixante Trois Mille Vingt et Un Euros et Cinquante Centimes d'Euros Hors Taxes (63.021,50 € HT)
Ce coût est porté à Soixante Dix Neuf Mille Cent Soixante Six Euros et Soixante Sept Centimes d'Euros Hors Taxes (79.166,67 € HT) en ajoutant les imprévus, les aléas et les honoraires.

Ces travaux figurent dans les catégories des opérations éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) au titre de :

- ⇨ Projet de mise en conformité pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans le cadre des dossiers AD'AP
- ⇨ Projet de mises aux normes de sécurité

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré, de valider la proposition suivante :

- ⇨ Adopter l'opération pour le coût estimé
- ⇨ Solliciter la subvention D.E.T.R (ici estimée à 24 % du total HT soit Dix Neuf Mille euros HT : 19 000,00 € HT)
- ⇨ Arrêter les modalités de financement telles que précisées dans le plan de financement joint.

Délibération validée.

Délibération pour solliciter la subvention F.S.I.C. (Fond de Soutien aux Investissements Communaux) de Valenciennes Métropole et arrêter les modalités de financement pour lôaccessibilité de lôécole et lôaménagement extérieur de la cour de lôécole

Monsieur Didier JOVENIAUX, Maire rappelle que les travaux de réhabilitation de l'école maternelle et primaire Georges PAMART ont été décidés et validés le lundi 23 Mars 2015, que l'accessibilité de l'école et l'aménagement extérieur de la cour de l'école étaient prévus en 2016, en phase 2.

M. Thierry GIADZ explique le dossier du F.S.I.C.

Une étude de maîtrise d'œuvre a estimé le coût des travaux à Soixante Trois Mille Vingt et Un Euros et Cinquante Centimes d'Euros Hors Taxes (63.021,50 € HT)
Ce coût est porté à Soixante Dix Neuf Mille Cent Soixante Six Euros et Soixante Sept Centimes d'Euros Hors Taxes (79.166,67 € HT) en ajoutant les imprévus, les aléas et les honoraires.

Ces travaux figurent dans les catégories des opérations éligibles au Fond de Soutien aux Investissements Communaux (F.S.I.C.) au titre de :

- ⇨ Projet de mise en conformité pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans le cadre des dossiers AD'AP
- ⇨ Projet de mises aux normes de sécurité

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré, de valider la proposition suivante:

- ⇨ Adopter l'opération pour le coût estimé
- ⇨ Solliciter la subvention F.S.I.C. (Vingt Cinq Mille Euros : 25.000,00 €)
- ⇨ Arrêter les modalités de financement telles que précisées dans le plan de financement joint.

Délibération validée.

Délibération pour solliciter la «Réserve Parlementaire» et arrêter les modalités de financement pour lôaccessibilité de lôécole et lôaménagement extérieur de la cour de lôécole

Monsieur Didier JOVENIAUX, Maire rappelle que les travaux de réhabilitation de l'école maternelle et primaire Georges PAMART ont été décidés et validés le lundi 23 Mars 2015, que l'accessibilité de l'école et l'aménagement extérieur de la cour de l'école étaient prévus en 2016, en phase 2.

M. Thierry GIADZ explique le dossier du « Réserve Parlementaire ».

Une étude de maîtrise d'œuvre a estimé le coût des travaux à Soixante Trois Mille Vingt et Un Euros et Cinquante Centimes d'Euros Hors Taxes (63.021,50 € HT)

Ce coût est porté à Soixante Dix Neuf Mille Cent Soixante Six Euros et Soixante Sept Centimes d'Euros Hors Taxes (79.166,67 € HT) en ajoutant les imprévus, les aléas et les honoraires.

Ces travaux figurent dans les catégories des opérations éligibles à la demande de «Réserve Parlementaire » au titre de :

- ⇨ Projet de mise en conformité pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans le cadre des dossiers AD'AP
- ⇨ Projet de mises aux normes de sécurité

Il est demandé au conseil municipal après avoir entendu l'exposé, de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré de valider la proposition suivante:

- ⇨ Adopter l'opération pour le coût estimé
- ⇨ Solliciter la subvention « Réserve Parlementaire » soit Dix Mille Euros : 10.000,00 €
- ⇨ Arrêter les modalités de financement telles que précisées dans le plan de financement joint.

Délibération validée.

Délibération pour solliciter la subvention F.D.S.T. (Fond Départemental de Solidarité Territoriale) et arrêter les modalités de financement pour lôaccessibilité de lôécole et lôaménagement extérieur de la cour de lôécole

Monsieur Didier JOVENIAUX, Maire rappelle que les travaux de réhabilitation de l'école maternelle et primaire Georges PAMART ont été décidés et validés le lundi 23 Mars 2015, que l'accessibilité de l'école et l'aménagement extérieur de la cour de l'école étaient prévus en 2016, en phase 2.

M. Thierry GIADZ explique le dossier du F.D.S.T.

Une étude de maîtrise d'œuvre a estimé le coût des travaux à Soixante Trois Mille Vingt et Un Euros et Cinquante Centimes d'Euros Hors Taxes (63.021,50 € HT)
Ce coût est porté à Soixante Dix Neuf Mille Cent Soixante Six Euros et Soixante Sept Centimes d'Euros Hors Taxes (79.166,67 € HT) en ajoutant les imprévus, les aléas et les honoraires.

Ces travaux figurent dans les catégories des opérations éligibles au Fond Départemental de Solidarité Territoriale (F.D.S.T.) au titre de :

- ⇨ Projet de mise en conformité pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans le cadre des dossiers AD'AP
- ⇨ Projet de mises aux normes de sécurité

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Thierry Giadz et en avoir délibéré, de valider la proposition suivante:

- ⇨ Adopter l'opération pour le coût estimé
- ⇨ Solliciter la subvention F.D.S.T. (ici estimée à 18 % du total HT) soit Quatorze Mille Deux Cent Cinquante Euros : 14.250,00 € HT
- ⇨ Arrêter les modalités de financement telles que précisées dans le plan de financement joint.

Délibération validée.

Délibération pour solliciter la subvention D.E.T.R (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et arrêter les modalités de financement pour la mise en place des classes numériques à l'école maternelle et primaire Georges Pamart

Monsieur Didier JOVENIAUX, Maire rappelle que les travaux de réhabilitation de l'école maternelle et primaire Georges PAMART ont été décidés et validés le lundi 23 Mars 2015. Pour continuer d'avancer dans le bons sens, il souhaite doter l'école de nouvelles technologies et de mettre en place des classes numériques à la rentrée 2016-2017.

M. Thierry GIADZ explique le dossier de la D.E.T.R.

Une étude réalisée avec le corps enseignant et la municipalité a estimé le coût d'acquisition du matériel pour équiper l'école maternelle et primaire Georges PAMART à Trente Sept Mille Cent Euros Hors Taxes (37.100,00 € HT)

Ce coût est porté à Trente Neuf Mille Six Cent Euros Hors Taxes (39.600,00 € HT) en y ajoutant les formations et l'installation sur site.

Ces travaux figurent dans les catégories des opérations éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) au titre de :

- ⇨ Développement social
- ⇨ Accessibilité pour tous de l'informatique à l'école

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré, de valider la proposition suivante :

- ⇨ Adopter l'opération pour le coût estimé
- ⇨ Solliciter la subvention D.E.T.R (ici estimée à 24 % du total hors taxes soit Neuf Mille Cinq Cent Quatre Euros : 9.504,00 € HT)
- ⇨ Arrêter les modalités de financement telles que précisées dans le plan de financement joint.

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré, de valider cette proposition.

Délibération validée.

Délibération pour solliciter la subvention F.S.I.C. (Fond de Soutien aux Investissements Communaux) de Valenciennes Métropole et arrêter les modalités de financement pour la mise en place des classes numériques à l'école maternelle et primaire Georges Pamart

Monsieur Didier JOVENIAUX, Maire rappelle que les travaux de réhabilitation de l'école maternelle et primaire Georges PAMART ont été décidés et validés le lundi 23 Mars 2015. Pour continuer d'avancer dans le bons sens, il souhaite doter l'école de nouvelles technologies et de mettre en place des classes numériques à la rentrée 2016-2017.

M. Thierry GIADZ explique le dossier du F.S.I.C.

Une étude réalisée avec le corps enseignant et la municipalité a estimé le coût d'acquisition du matériel pour équiper l'école maternelle et primaire Georges PAMART à Trente Sept Mille Cent Euros Hors Taxes (37.100,00 € HT)

Ce coût est porté à Trente Neuf Mille Six Cent Euros Hors Taxes (39.600,00 € HT) en y ajoutant les formations et l'installation sur site.

Ces travaux figurent dans les catégories des opérations éligibles au Fond de Soutien aux Investissements Communaux (F.S.I.C.) au titre de :

- ⇨ Développement social
- ⇨ Accessibilité pour tous de l'informatique à l'école

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré, de valider la proposition suivante:

- ⇨ Adopter l'opération pour le coût estimé
- ⇨ Solliciter la subvention F.S.I.C. (Dix Mille Quatre Cent Quarante Quatre Euros : 10.444,00 € sur le mandat en cours)
- ⇨ Arrêter les modalités de financement telles que précisées dans le plan de financement joint.

Délibération validée.

Délibération pour solliciter la «Réserve Parlementaire» et arrêter les modalités de financement pour la mise en place des classes numériques à lœcole maternelle et primaire Georges Pamart

Monsieur Didier JOVENIAUX, Maire rappelle que les travaux de réhabilitation de l'école maternelle et primaire Georges PAMART ont été décidés et validés le lundi 23 Mars 2015. Pour continuer d'avancer dans le bons sens, il souhaite doter l'école de nouvelles technologies et de mettre en place des classes numériques à la rentrée 2016-2017.

M. Thierry GIADZ explique le dossier du « Réserve Parlementaire ».

Une étude réalisée avec le corps enseignant et la municipalité a estimé le coût d'acquisition du matériel pour équiper l'école maternelle et primaire Georges PAMART à Trente Sept Mille Cent Euros Hors Taxes (37.100,00 € HT)

Ce coût est porté à Trente Neuf Mille Six Cent Euros Hors Taxes (39.600,00 € HT) en y ajoutant les formations et l'installation sur site.

Ces travaux figurent dans les catégories des opérations éligibles à la demande de «Réserve Parlementaire » au titre de :

- ⇨ Développement social
- ⇨ Accessibilité pour tous de l'informatique à l'école

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré, de valider cette proposition :

- ⇨ Adopter l'opération pour le coût estimé
- ⇨ Solliciter la subvention « Réserve Parlementaire » : Dix Mille Euros : 10.000,00 €
- ⇨ Arrêter les modalités de financement telles que précisées dans le plan de financement joint.

Délibération validée.

Délibération pour solliciter la subvention F.D.S.T. (Fond Départemental de Solidarité Territoriale) et arrêter les modalités de financement pour la mise en place des classes numériques à lœcole maternelle et primaire Georges Pamart

Monsieur Didier JOVENIAUX, Maire rappelle que les travaux de réhabilitation de l'école maternelle et primaire Georges PAMART ont été décidés et validés le lundi 23 Mars 2015. Pour continuer d'avancer dans le bons sens, il souhaite doter l'école de nouvelles technologies et de mettre en place des classes numériques à la rentrée 2016-2017.

M. Thierry GIADZ explique le dossier du F.D.S.T.

Une étude réalisée avec le corps enseignant et la municipalité a estimé le coût d'acquisition du matériel pour équiper l'école maternelle et primaire Georges PAMART à Trente Sept Mille Cent Euros Hors Taxes (37.100,00 € HT)

Ce coût est porté à Trente Neuf Mille Six Cent Euros Hors Taxes (39.600,00 € HT) en y ajoutant les formations et l'installation sur site.

Ces travaux figurent dans les catégories des opérations éligibles au Fond Départemental de Solidarité Territoriale (F.D.S.T.) au titre de :

- ⇨ Développement social
- ⇨ Accessibilité pour tous de l'informatique à l'école

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Thierry Giadz et en avoir délibéré, de valider la proposition suivante:

- ⇨ Adopter l'opération pour le coût estimé
- ⇨ Solliciter la subvention F.D.S.T. (ici estimée à 18 % du total hors taxes) soit Sept Mille Cent Vingt Huit Euros HT 7.128,00 € HT
- ⇨ Arrêter les modalités de financement telles que précisées dans le plan de financement joint.

Délibération validée

Conseil municipal le 24 Mars 2016 ï 19 h - *(salle multi-spectacles)*

Présence de 9 citoyens dans l'assemblée. Mme Brigitte FABRESSE a décidée de filmer l'ensemble du conseil municipal, bien que légal, cette dernière aurait pu demander l'avis au public, par principe.

Vote du budget primitif 2015, suite à la demande du Tribunal Administratif de demander au Préfet de faire régulariser la situation par lôannulation de la délibération prise le lundi 23 Mars 2015

Rappel de lôhistorique :
En préambule, ci joint la philosophie qui me conduit à vous présenter ce budget primitif :

« Nous ne gérons pas une entreprise où lôoptimisation financière serait la seule règle. Notre action a du sens et il sera très important de ne pas lôoublier en étant à la recherche dôéconomies financières (Fonctionnement, et Investissement dans les négociations) et ceci au quotidien»

Avec les éléments à ma disposition au lundi 23 Mars 2015 :

- Taux d'imposition 2015
- Les frais fixes (contrats de maintenance, dépenses annuelles (assurances...)
- Les informations de l'état sur la baisse des dotations (taux de la baisse)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		**137.660,97 ú**
Budget de lôexercice	**686.660,97 ú**	**549.000,00 ú**
TOTAL	**686.660,97 ú**	**686.660,97 ú**

Prise en compte d'une baisse des dotations de fonctionnement de 5 % (18.000 € en moins par an pendant au moins 3 ans soit un manque pour la commune de 54.000 € à l'horizon 2017), et une hausse des dépenses de 7 % en 2015 avec des frais nécessaires (archives, et les arbres de la place intégrés) si non nous aurions une hausse de 2 %.

SECTION DôINVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		**6.326,45 ú**
Budget de lôexercice	**910.000,00 ú**	**953.526,55 ú**
Sous TOTAL	**910.000,00 ú**	**959.853,00 ú**
Reste à réaliser reporté	**250.000,00 ú**	**200.147,00 ú**
TOTAL	**1.160.000,00 ú**	**1.160.000,00 ú**

Prise en compte de la mobilisation d'une partie de notre budget de Valenciennes Métropole (105.000,00 € sur le mandat précédent et 350.000,00 € sur le mandat en cours 2014-2020). de la mobilisation de la D.E.T.R, de notre capacité d'autofinancement de 100.000 € à 150.000 € par an, et de la possibilité d'emprunter vu notre faible niveau d'endettement aux environs de 110.000 € sur 10 ans, et 96.000 € sur 2 ans pour financer la T.V.A.

M. Michel François, explique qu'il est contre ce fonctionnement, car n'ayant pas obtenu la certitude des subventions sur les opérations d'investissement, le budget n'est pas assuré d'être équilibré.

M. Thierry Giadz, précise que la commune ayant un taux d'endettement à 1,1 an, il sera possible de prévoir un emprunt complémentaire le cas échéant.
Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Thierry Giadz, et en avoir délibéré de valider cette proposition.

Contre : M. Michel François, M. Bernard Kaminski, M. Eric Cartignies / **Abstention** : M. Didier Degraeve

Délibération validée.

Rappel Décision du Tribunal Administratif :

Décide :

Article 1er : La délibération du conseil municipal de la commune de Quérénaing en date du 23 mars 2015 est annulée.
Article 2 : Les conclusions de la commune de Quérénaing présentées au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.
Article 3 : Le présent jugement sera notifié à M. Michel FRANCOIS et à la commune de Quérénaing.
Délibéré après l'audience publique du 8 février 2016 à laquelle siégeaient :

- M. LEPERS, président,□- Mme VILETTE, conseiller, - Mme TICHOUX, conseiller.
Lu en audience publique le 29 février 2016. Le rapporteur,
La République mande et ordonne au préfet du Nord, en ce qui le concerne, ou à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution du présent jugement.
Pour expédition conforme, Le greffier,

Budget Primitif 2015 modifié

Nous ne pouvons pas modifier dans nos outils de gestion, un budget primitif voté. En accord avec M. PROUVEZ, receveur, et Mme DELANG de la sous-préfecture, vous trouverez la page 13 modifiée en format Excel, et une balance certifiée par M. Prouvez (Jointe à la délibération).
Les pages 3 à 12 ne sont pas modifiées, seule la page 13 est modifiée en excluant toutes les demandes de subventions, et en intégrant le montant de celles-ci dans la ligne 1641 Emprunt à taux fixe en euros pour un montant de 626.534,00 €.

BP 2015 Commune de QUERENAING Commune de QUERENAING Page 13

III VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapt/art	Libellé	Pour Mémoire Budget cumulé précédent	Proposition nouvelles	Vote
13	SUBVENTIONS D'INVESTIS.	296 147,00 €	- €	- €
1311	SUBV. EQUIP. ETAT	- €	- €	- €
1313	SUBV. EQUIP. DEPARTEM.	296 147,00 €	- €	- €
1317	SUBV. EQUIP. ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET FOND.	- €	- €	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		626 534,00 €	626 534,00 €
1641	EMPRUNT A TAUX FIXE EN EUROS		626 534,00 €	626 534,00 €
Total des recettes d'équipement		296 147,00 €	626 534,00 €	626 534,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIV. ET RESERVES	174 906,43 €	119 834,52 €	119 834,52 €
10222	FCTVA	84 757,00 €	14 306,52 €	14 306,52 €
10223	TLE	2 853,49 €	2 637,00 €	2 637,00 €
10226	Taxe d'aménagement	- €	2 891,00 €	2 891,00 €
1068	EXCEDENT DE FONCT. CAPITALISE	87 295,94 €	100 000,00 €	100 000,00 €
138	ETAT ET ETS NATIONAUX	47 500,00 €	- €	- €
1381	ETAT ET ETS NATIONAUX	47 500,00 €	- €	- €
Total des recettes financières		222 406,43 €	119 834,52 €	119 834,52 €
TOTAL DES RECETTES REELLES		518 553,43 €	746 368,52 €	746 368,52 €
021	*VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT*	188 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €
040	*Opération d'ordre de transfert entre sections*	20 630,00 €	27 158,03 €	27 158,03 €
28041112	*Etat - Bâtiments et installations*	7 691,00 €	6 666,67 €	6 666,67 €
28041512	*GFP de Ratt - Bâtiments et installations*	850,00 €	945,00 €	945,00 €
28051	*CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES LICENCES,MARQUES*	3 217,00 €	2 149,33 €	2 149,33 €
281571	*MATERIEL ROULANT*	2 986,00 €	3 103,74 €	3 103,74 €
28158	*INSTAL. TECH?.MAT AUTRES*	53,00 €	1 827,12 €	1 827,12 €
28183	*IMM. CORP MAT BUREAU ET INFORMATIQUE*	2 424,00 €	4 096,70 €	4 096,70 €
28184	*AUTRES IMMO CORPO. MOBILIER*	3 409,00 €	5 103,37 €	5 103,37 €
28188	*AUTRES IMMO CORPO. (AUTRES)*	- €	3 266,10 €	3 266,10 €
Total des prélèvements provenant de la section de fonctionnement		208 630,00 €	207 158,03 €	207 158,03 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		208 630,00 €	207 158,03 €	207 158,03 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		727 183,43 €	953 526,55 €	953 526,55 €
				+
	RESTES A REALISER N-1			200 147,00 €
				+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE			6 326,45 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			1 160 000,00 €

Version corrigée en verte suite à la demande d'annulation de la délibération du Lundi 23 Mars 2015

Ce qui donne en synthèse le budget primitif suivant (à l'identique de la délibération du lundi 23 Mars 2015) en ayant changé une écriture.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		**137.660,97 ú**
Budget de lôexercice	**686.660,97 ú**	**549.000,00 ú**
TOTAL	**686.660,97 ú**	**686.660,97 ú**

SECTION DôINVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		**6.326,45 ú**
Budget de lôexercice	**910.000,00 ú**	**953.526,55 ú**
Sous TOTAL	**910.000,00 ú**	**959.853,00 ú**
Reste à réaliser reporté	**250.000,00 ú**	**200.147,00 ú**
TOTAL	**1.160.000,00 ú**	**1.160.000,00 ú**

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré, de valider cette proposition.

Contre : M. Michel François, M. Bernard Kaminski, M. Eric Cartignies / **Abstention** : M. Didier Degraeve

Délibération validée.

Conseil municipal le 24 Mars 2016 ï 20 h - *(salle multi-spectacles)*

Approbation du compte de gestion 2015 de la commune dressé par Monsieur PROUVEZ, receveur

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry GIADZ, Adjoint.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'aucune irrégularité n'a été constatée :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
a. Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part (1),
~~**b.** Ou demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés d'exiger (1) :~~

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré, de valider cette proposition.

M. Didier JOVENIAUX Maire ne prend pas part au vote.

Délibération validée.

Approbation du compte administratif 2015 de la commune

Comparaison du compte de gestion validé par notre percepteur le mardi 23 février 2016, et du compte administratif de la commune qui est identique ci joint la synthèse.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		**137.660,97 ú**
Opérations de lôexercice	**471.622,24 ú**	**519.659,97 ú**
TOTAL	**471.622,24 ú**	**657.320,94 ú**

Soit un excédent de fonctionnement de 185.698,70 € pour l'année 2015. Rappel en N-1 (2014) nous avions 237.660,97 €, cet écart nous a permis de nous remettre en conformité et à niveau sur la sécurité des biens et des personnes sans recourir à l'emprunt.

SECTION DôINVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		**6.326,45 ú**
Opérations de lôexercice	**416.452,74 ú**	**591.039,81 ú**
Sous TOTAL	**416.452,74 ú**	**597.366,26 ú**
Reste à réaliser	**468.759,54 ú**	**241.746,02 ú**
TOTAL	**885.212,28 ú**	**839.112,28 ú**

Soit un déficit dôinvestissement de 46.100,00 ú

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré, de valider cette proposition.

M. Didier JOVENIAUX, Maire ne prend pas part au vote.

Contre : M. Michel FRANCOIS, M. Bernard KAMINSKI, M. Eric CARTIGNIES / **Abstention** : M. Didier DEGRAEVE

Délibération validée.

Vote de lôaffectation du résultat de lôexploitation de lôexercice 2015

L'excédent de fonctionnement de 185.698,70 € sera affecté en partie, et en priorité, à l'investissement de 100.000,00 €.

Ce qui donne un excédent reporté de fonctionnement de 85.698,70 € pour l'exercice 2016.

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré, de valider cette proposition.

M. Didier JOVENIAUX, Maire ne prend pas part au vote.

Contre : M. Michel FRANCOIS, M. Bernard KAMINSKI, M. Eric CARTIGNIES

Délibération validée.

Vote des taux dôimposition 2016 (taxe dôhabitation, foncier bâti, foncier non-bâti)

Comme convenu lors de notre campagne électorale, et malgré des dotations en baisse de l'état, des collectivités territoriales, mais aussi une baisse des subventions, M. Thierry GIADZ propose de ne pas modifier les taux d'imposition

- → Taxe d'habitation : 16,49% (inchangé depuis 2008)
- → Foncier bâti : 15,00% (inchangé depuis 2009)
- → Foncier non bâti : 59,74% (inchangé depuis 2008)

Il est demandé au conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré, de valider cette proposition.

Délibération validée.

Budget Primitif 2016 en fonctionnement et en investissements

En préambule, ci joint la philosophie qui me conduit à vous présenter ce budget primitif :

« Nous ne gérons pas une entreprise où l'optimisation financière serait la seule règle. Notre action a du sens et il sera très important de ne pas l'oublier en continuant la recherche d'économies financières (Fonctionnement, et Investissement dans les négociations) et ceci au quotidien»

Ébauche, avec les éléments à ma disposition au vendredi 26 février 2016 :

- → Taux d'imposition 2016
- → Les frais fixes (contrats de maintenance, dépenses annuelles (assurances...),
- → Les informations de l'état sur la baisse des dotations (taux de baisse), sans connaissance des valeurs réelles en €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		**85.698,70 ú**
Budget de l'exercice	**673.000,00 ú**	**587.301,30 ú**
TOTAL	**673.000,00 ú**	**673.000,00 ú**

Prise en compte d'une baisse des recettes de fonctionnement de 5 %, et d'une hausse des dépenses de 2 %, réduisant par là notre virement à la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	**46.100,00 ú**	**0 ú**
Budget de l'exercice	**110.140,46 ú**	**383.253,98 ú**
Sous TOTAL	**156.240,46 ú**	**383.253,98 ú**
Reste à réaliser reporté	**468.759,54 ú**	**241.746,02 ú**
TOTAL	**625.000,00 ú**	**625.000,00 ú**

En attendant le retour de nos demandes de subventions, en priorité les classes numériques à l'école qui sont inscrites dans le budget en dépenses et en recettes, 37.000 € sont mis dans un compte d'attente qui est le compte emprunt, et 11.900 € sont inscrits dans ce compte pour financer les projets soit un total de 48.900 € dans le compte d'emprunt. Tout est mis en place pour ne pas déclencher un emprunt en 2016. Cependant au vu des taux bas actuellement, et au vu des retours de demande de subventions, des besoins de travaux pour la commune pour se mettre en conformité, emprunter pourrait être envisagé.

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré, de valider cette proposition.

Contre : M. Michel FRANCOIS, M. Bernard KAMINSKI, M. Eric CARTIGNIES
Abstention : M. Didier DEGRAEVE, M. Réginald BRASSEUR

Avenant N°2 au lot 1 « Gros ú uvre Démolition » avec l'entreprise Nord Travaux pour les travaux de rénovation de l'école maternelle et primaire Georges Pamart

M. Christophe DASSONVILLE rappelle aux membres du conseil municipal que le lot 1 « Gros Œuvre Démolition » passé avec l'entreprise NORD TRAVAUX - 764 Rue Hennoy 59310 Landas - d'un montant de Quatre Vingt Dix Mille Trois Cent Trente Six Euros et Quarante Huit Centimes d'Euros Hors Taxes (90.336,48 € HT) a été notifié le 12 Novembre 2015.

Lors du conseil municipal du mardi 08 mars, un premier avenant a été validé pour un montant de plus-value de Neuf Mille Deux Cent Quatre Vingt Trois Euros et Cinquante Deux Centimes d'Euros Hors Taxes (9.283,52 € HT), soit un montant de 99.620,00 € HT de marché (Quatre Vingt Dix Neuf Mille Six Cent Vingt Euros HT)

Suite aux différentes réunions de chantier, pour le suivi de l'avancement du projet, il s'est avéré que des travaux supplémentaires et des correctifs devaient être réalisés :

- ⇨ Plus-value pour le rebouchage et le renforcement des anciennes conduites de cheminées se situant à l'intérieur des pignons avec la mise en place des linteaux, afin d'éviter tout désordre éventuel lors des futurs percements (diamètre 800 mm) des prises d'air neuf pour la centrale de traitement de l'air du lot n°6 Chauffage-Ventilation.

Pour un montant de plus-value de Mille Quatre Cent Euros Hors Taxes (1.400,00 € HT).

Ce qui porte le nouveau montant du marché public à 101.020,00 € HT (Cent Un Mille Vingt Euros Hors Taxes).

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Christophe DASSONVILLE et en avoir délibéré, de valider cet avenant n°1 et autoriser M. Le Maire à signer cet avenant avec l'entreprise NORD TRAVAUX - 764 Rue Hennoy 59310 Landas.

Délibération validée.

Conseil municipal du 20 Mai 2016 *(salle multi-spectacles)*

Délibération pour solliciter la «Réserve Parlementaire» et arrêter les modalités de financement pour l'accessibilité de l'école et l'aménagement extérieur de la cour de l'école

Remplace et annule la délibération du 08 Mars 2016

Monsieur Didier JOVENIAUX, Maire rappelle que les travaux de réhabilitation de l'école maternelle et primaire Georges PAMART ont été décidés et validés le lundi 23 mars 2015, que l'accessibilité de l'école et l'aménagement extérieur de la cour de l'école étaient prévus en 2016, en phase 2.

M. Thierry GIADZ explique le dossier-« Réserve Parlementaire ».

Une étude de maîtrise d'œuvre a estimé le coût des travaux à Soixante Trois Mille Vingt et Un Euros et Cinquante Centimes d'Euros Hors Taxes (63.021,50 € HT)

Ce coût est porté à Soixante Dix Neuf Mille Cent Soixante Six Euros et Soixante Sept Centimes d'Euros Hors Taxes
(79 166,67 € HT) en ajoutant les imprévus, les aléas et les honoraires.

Ces travaux figurent dans les catégories des opérations éligibles à la demande de «Réserve Parlementaire » au titre de :
- ⇨ Projet de mise en conformité pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans le cadre des dossiers Ad'AP
- ⇨ Projet de mises aux normes de sécurité

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré de valider la proposition suivante:
- ⇨ Adopter l'opération pour le coût estimé
- ⇨ Solliciter la subvention « Réserve Parlementaire » soit Vingt Mille Euros : 20.000,00 €
- ⇨ Arrêter les modalités de financement telles que précisées dans le plan de financement

Conseil municipal le 08 Juillet 2016 *(salle multi-spectacles)*

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte d'engagement avec Madame DELVAUX dans le cadre de l'accessibilité et le jardin pédagogique de l'école Georges PAMART

M. Christophe DASSONVILLE a exposé le dossier final, complément de la présentation faite au conseil municipal le jeudi 27 août 2015, et validé le jeudi 17 septembre 2015.

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui a introduit différentes obligations légales pour les collectivités, quant à la mise en accessibilité, avec des échéances à 2015 pour des thématiques telles que les mobilités ou le cadre bâti,

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public paru,

VU l'article L111-7-5 du Code de la construction et de l'habitation qui précise que le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L111-7-3 du Code de la Construction et de l'habitation élabore un agenda d'accessibilité programmée. Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondant,

CONSIDERANT que certains équipements de la commune ne répondent pas aux normes d'accessibilité PMR.

Dans le cadre de l'accessibilité de nos bâtiments publics, conforme à la loi, nous devons rendre accessible l'école Georges PAMART pour toutes les personnes à mobilité réduite.

Mme Christiane DELVAUX (Paysagiste Conseil) a été sollicitée pour mener cette réalisation, pour un budget de
4.950,00 € HT

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré, de valider cette proposition et d'autoriser M. le Maire à signer avec Mme Christiane DELVAUX (Paysagiste Conseil) tous les documents.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte d'engagement avec Madame DELVAUX dans le cadre de l'accessibilité de l'église Saint Landelin

M. Christophe DASSONVILLE a exposé le dossier final, complément de la présentation faite au conseil municipal le jeudi 27 août 2015, et validé le jeudi 17 septembre 2015.

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui a introduit différentes obligations légales pour les collectivités, quant à la mise en accessibilité, avec des échéances à 2015 pour des thématiques telles que les mobilités ou le cadre bâti,

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public paru,

VU l'article L111-7-5 du Code de la construction et de l'habitation qui précise que le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L111-7-3 du Code de la Construction et de l'habitation élabore un agenda d'accessibilité programmée. Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondant,

CONSIDERANT que certains équipements de la commune ne répondent pas aux normes d'accessibilité PMR.

Dans le cadre de l'accessibilité de nos bâtiments publics, conforme à la loi, nous devons rendre accessible l'église Saint Landelin pour toutes les personnes à mobilité réduite.

Mme Christiane DELVAUX (Paysagiste Conseil) a été sollicitée pour mener cette réalisation, pour un budget de
5.400,00 € HT

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré, de valider cette proposition et d'autoriser M. le Maire à signer avec Mme Christiane DELVAUX (Paysagiste Conseil) tous les documents.

Délibération validée.

Délibération pour solliciter la subvention « Amendes de Polices 2015 » et arrêtant les modalités de financement pour l'accessibilité de l'église Saint Landelin

M. Thierry GIADZ explique le dossier d'amendes de police, qui est une possibilité d'obtenir, au niveau du Département, une subvention pour des travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics par la répartition des amendes de police.

Une étude de maîtrise d'œuvre a estimé les travaux d'accessibilité de l'église Saint-Landelin à Cinquante Six Mille Dix Euros et Quarante Centimes d'Euros Hors Taxes (56.010,40 € HT).
Ce coût de travaux est porté à Soixante Douze Mille Cinq Cent Euros Hors Taxes (72.500,00 € HT) en ajoutant les imprévus, les aléas et les honoraires.

Ces travaux figurent dans les catégories des opérations éligibles aux amendes de police au titre de :

- ⇨ Projet de mise en conformité pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans le cadre des dossiers AD'AP
- ⇨ Projet de mises aux normes de sécurité

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré, de valider la proposition suivante:

- ⇨ Adopter l'opération pour le coût estimé
- ⇨ Solliciter la subvention « Amendes de Police » (Vingt Mille Euros : 20.000,00 €)
- ⇨ Arrêter les modalités de financement telles que précisées dans le plan de financement joint.

Délibération pour solliciter le Fond de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) de Valenciennes Métropole et arrêtant les modalités de financement pour lôaccessibilité de lôéglise Saint Landelin

M. Thierry GIADZ explique le dossier du F.S.I.C.

Une étude de maîtrise d'œuvre a estimé les travaux d'accessibilité de l'église Saint-Landelin à Cinquante Six Mille Dix Euros et Quarante Centimes d'Euros Hors Taxes (56.010,40 € HT).
Ce coût de travaux est porté à Soixante Douze Mille Cinq Cent Euros Hors Taxes (72.500,00 € HT) en ajoutant les imprévus, les aléas et les honoraires.

Ces travaux figurent dans les catégories des opérations éligibles au Fond de Soutien aux Investissements Communaux (F.S.I.C.) au titre de :

- ⇨ Projet de mise en conformité pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans le cadre des dossiers AD'AP
- ⇨ Projet de mises aux normes de sécurité

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré, de valider la proposition suivante:

- ⇨ Adopter l'opération pour le coût estimé
- ⇨ Solliciter la subvention F.S.I.C. (Trente Mille Euros : 30.000,00 €)
- ⇨ Arrêter les modalités de financement telles que précisées dans le plan de financement joint.

Délibération validée.

Décision Budgétaire Modificative numéro 1 en fonctionnement (Dépenses et Recettes)

Suite à un problème d'intégration, générant un écart d'équilibre dans le budget, la DBM N°1 ne sera pas prise en compte, et sera reportée au prochain conseil de septembre 2016.

Décision Budgétaire Modificative numéro 2 en investissement (Dépenses et Recettes)

Suite à un problème d'intégration, générant un écart d'équilibre dans le budget, la DBM N°2 ne sera pas prise en compte, et sera reportée au prochain conseil de septembre 2016.

Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché restauration scolaire pour les années 2016/2017, 2017/2018, 2018/2019 suite à la commission dôappel dôoffres du lundi 27 juin 2016

M. Thierry GIADZ relit le compte rendu de la Commission d'Appel d'Offres du lundi 27 juin 2016, et informe l'assemblée que : à l'unanimité la Commission d'Appel d'Offres propose la Société API Restauration Cuisine Centrale du Hainaut Parc d'Activités de la Vallée de l'Ecaillon 59224 THIANT, pour assurer la restauration scolaire pendant les 3 prochaines années scolaires 2016/2017, 2017/2018, 2018/2019.

Il est demandé au conseil municipal, de valider cette proposition et d'autoriser M. le Maire à signer le marché concernant la confection et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire.

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré, de valider cette proposition.

Délibération validée.

Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché accessibilité de lôécole et jardin pédagogique suite à la commission dôappel dôoffres du lundi 27 juin 2016

M. Thierry GIADZ relit le compte rendu de la Commission d'Appel d'Offres du lundi 27 juin 2016, et informe l'assemblée que : à l'unanimité, la Commission d'Appel d'Offres propose la société ID VERDE 653 Avenue Kennedy 59111 BOUCHAIN, pour un montant de 53.308,71 € HT

Il est demandé au conseil municipal de valider cette proposition et d'autoriser M. le Maire à signer le marché avec la société ID VERDE 653 Avenue Kennedy 59111 BOUCHAIN, pour un montant de 53.308,71 € HT

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré, de valider cette proposition.

Délibération validée.

Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché numérique pour l'école Georges PAMART, suite aux commissions d'appels d'offres des lundi 27 juin 2016 et jeudi 07 juillet 2016

M. Thierry GIADZ, relit les comptes rendus des Commissions d'Appels d'Offres du lundi 27 juin 2016 et du jeudi 07 juillet 2016, et informe l'assemblée que : à l'unanimité, la Commission d'Appel d'Offres propose la Société RICOH France Z.I. du Cantimpré rue Jacques Boutry 59400 CAMBRAI pour un montant de 28.564,57 € HT

Il est demandé au conseil municipal de valider cette proposition et d'autoriser M. le Maire à signer le marché concernant la fourniture et formation du matériel informatique et numérique de l'école Georges PAMART avec la Société RICOH France Z.I. du Cantimpré rue Jacques Boutry 59400 CAMBRAI pour un montant de 28.564,57 € HT

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré, de valider cette proposition.

Délibération validée.

Validation des subventions 2016 aux associations suite à la proposition de la commission des finances du vendredi 10 juin 2016

Proposition des subventions 2016 pour les associations, suite à la commission finances du vendredi 10 juin 2016,
M. Thierry GIADZ, rappelle, avant de proposer les subventions, le courrier envoyé par M. le Sous-Préfet le 14 mai 2014 concernant l'attribution des subventions. Les points majeurs de ce courrier sont :

- « une association loi 1901 est une structure privée, dont l'activité doit être en principe couverte par la contribution de ses membres. Les membres du bureau d'une association y siègent par ailleurs à titre personnel et privé. Ils ne représentent, en son sein, aucune institution publique. »
- « Il n'existe pas, pour une association, un droit à recevoir une subvention municipale. Si l'activité ou une activité de l'association répond à un besoin d'intérêt public des citoyens ou de la vie de la commune, le conseil municipal peut en revanche accorder une aide financière à cette association, pour une activité d'intérêt général précise. »

De plus dans le cadre, de l'attribution des subventions il est précisé que pour obtenir une subvention, l'association doit présenter un rapport d'activités, avec un bilan de l'année écoulée, et un budget prévisionnel.

Vote des subventions 2016 pour les associations :

→ Restaurants du Coeur : Subvention 2015 (200 €) Subvention 2016 (200 €)

→ Donneurs de Sang : Subvention 2015 (100 €) Subvention 2016 (100 €)

→ ACPG-CATM : Subvention 2015 (300 €) Subvention 2016 (300 €)

→ Société de Chasse : Subvention 2015 (440 €) Subvention 2016 (440 €)

→ Société de Musique : Subvention 2015 (2 500 €) Subvention 2016 (2 500 €)

→ Ecole de Musique Arpège : Subvention 2015 (1 500€) Subvention 2016 (1 500 €)

→ Les Anémones : Subvention 2015 (220 €) Subvention 2016 (220 €)

→ DDEN Arrondissement de Valenciennes :
Subvention 2015 (0 €) Subvention 2016 (0 €) :

Cette association à un solde de compte positif de 16.124,72 ú au 31 décembre 2015 sur le compte bancaire.

→ Les Petites Mains : Subvention 2015 (220 €) Subvention 2016 (220 €)

→ Méninges en récré : Subvention 2015 (220 €) Subvention 2016 (220 €) :

→ Gazelles Gazou : Subvention 2015 (0 €) Nouvelle Association Subvention 2016 (220 €)

→ Football Club de Quérénaing :
Subvention 2015 (720 €) Subvention 2016 (0 €)
le montant de la subvention en 2015 représentait les frais engendrés dans le cadre des rythmes scolaires, et l'embauche de Martin LAUEUR qui étaient payés par l'association. Il a été convenu que ces frais, pour une mise en place rapide suite à un désistement d'une autre association, soient pris en charge par la Commune.

- La famille Quérénaingeoise ne sollicite pas de subvention, les recettes issues des emplacements de la brocante constituent la subvention.

- L'Association des parents d'élèves du collège Mme D'Epinay d'Aulnoy-les-Valenciennes n'ayant pas présentée de compte bancaire, ni de projet 2016, mais uniquement un bilan 2015 faisant apparaître un solde négatif, il est décidé de ne pas attribuer de subvention.

Validation de la subvention 2016 au C.C.A.S. suite à la proposition de la commission des finances du vendredi 10 juin 2016

Proposition de la subvention 2016 pour le C.C.A.S., suite à la commission finances du vendredi 10 juin 2016, et comme inscrit au budget primitif 2016, pour son fonctionnement il est accordé une subvention de 2.900,00 €.

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré, de valider cette proposition.

Délibération validée.

Fixation des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie pour les années 2016/2017, 2017/2018, 2018/2019

M. Thierry GIADZ rappelle aux membres du conseil municipal que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public, sont fixés par la collectivité qui en a la charge. Les tarifs n'ont pas évolué depuis le 03 Septembre 2012 (délibération N°20-2012). Ces nouveaux tarifs prendront effet le jeudi 1er septembre 2016.

Il propose de fixer, comme suit, les tarifs de la restauration scolaire pour les années 2016/2017, 2017/2018, 2018/2019 :

- Ticket rouge intense (Q<300 €)
  2,80 € pour 2015/2016 à 2,90€ pour 2016/2017, 2017/2018, 2018/2019
- Ticket vert intense (300 < Q < 400 €)
  3,27 € pour 2015/2016 à 3,37 € pour 2016/2017, 2017/2018, 2018/2019
- Ticket bleu intense (Q > 400 €)
  3,74 € pour 2015/2016 à 3,84 € pour 2016/2017, 2017/2018, 2018/2019
- Ticket jaune intense (commensaux)
  4,68 € pour 2015/2016 à 4,78 € pour 2016/2017, 2017/2018, 2018/2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter les tarifs suivants pour la restauration scolaire :

- Ticket rouge intense 2,90 € par repas
- Ticket vert intense 3,37 € par repas
- Ticket bleu intense 3,84 € par repas
- Ticket jaune intense 4,78 € par repas

Contre : Réginald BRASSEUR

Délibération validée.

En ce qui concerne la garderie, il propose de fixer comme suit les tarifs :

- Ticket orange intense
  0,57 € pour 2015/2016 à 0,60 € pour 2016/2017, 2017/2018, 2018/2019
- Ticket orange pâle (2ième Enfant)
  0,37 € pour 2015/2016 à 0,40 € pour 2016/2017, 2017/2018, 2018/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les tarifs suivants pour la garderie :

- Ticket orange intense 0,60 € par ½ Heure,
- Ticket vert intense 0,40 € par ½ Heure

Délibération validée.

Fixation des tarifs pour les activités périscolaires liées à la réforme des rythmes scolaires

M. Thierry GIADZ rappelle au conseil municipal la délibération n° 17-2013 du 12 juin 2013 concernant la mise en place des activités périscolaires et fixant le tarif ainsi qu'une couleur pour les tickets correspondants.

M. Thierry GIADZ informe le conseil municipal, qu'à partir de la rentrée scolaire de septembre 2016, les activités périscolaires vont se dérouler sur une ½ journée, le jeudi de 13h30 à 16h30, et que l'inscription des enfants sera obligatoire sur une période comprise entre chaque vacances scolaires.

M. Thierry GIADZ propose au conseil municipal de fixer les tarifs comme suit :

- → pour la période du 01/09/16 au 13/10/16 qui compte 7 ½ journées : 10,50 euros
- → pour la période du 03/11/16 au 15/12/16 qui compte 7 ½ journées : 10,50 euros
- → pour la période du 05/01/17 au 09/02/17 qui compte 6 ½ journées : 9,00 euros
- → pour la période du 02/03/17 au 06/04/17 qui compte 6 ½ journées : 9,00 euros
- → pour la période du 27/04/17 au 06/07/17 qui compte 11 ½ journées : 16,50 euros

Il propose au conseil municipal de modifier la gestion des activités périscolaires :

- → la vente des tickets pour les activités périscolaires est supprimée.
- → les recettes liées à la participation des activités périscolaires seront perçues contre remise à l'usager d'une quittance issue d'un carnet à souche.

L'arrêté de la régie de recettes pour la cantine, la garderie périscolaire et les activités périscolaires sera modifié dans ce sens.

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré, de valider cette proposition.

Délibération validée.

Conseil municipal du 11 Octobre 2016 *(salle multi-spectacles)*

Décision Budgétaire Modificative numéro 1 en fonctionnement (Dépenses et Recettes)

Vu l'arrêté des comptes au lundi 03 octobre 2016, et vu les dépenses et recettes réalisées non prévues, ou sous estimées, ou une affectation de compte différente entre le budget et la réalité M. Thierry Giadz propose de faire un équilibre des dépenses et recettes de fonctionnement par des jeux d'écritures (feuille jointe remise sur table) pour un montant de
4.000 € en dépenses et de 4.000 € en recettes. Les dépenses et les recettes étant équilibrées pour un budget annuel de 677.000 €

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré, de valider cette DBM n°1 en fonctionnement.

Délibération validée.

Décision Budgétaire Modificative numéro 2 en investissement (Dépenses et Recettes)

Vu l'arrêté des comptes au lundi 03 octobre 2016, et vu les dépenses et recettes réalisées non prévues, ou sous estimées, ou une affectation de compte différente entre le budget et la réalité M. Thierry Giadz propose de faire un équilibre des dépenses et recettes d'investissements par des jeux d'écritures (feuille jointe remise sur table) pour un montant de
193.000 € en dépenses et de 193.000 € en recettes. Les dépenses et les recettes étant équilibrées pour un budget annuel de 818.000 €.

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré, de valider cette DBM n°2 en investissement.

Délibération validée.

Validation de la police « Assurance du personnel » dont le contrat prend fin au 31 décembre 2016

La collectivité est assurée depuis le 1er janvier 2013, auprès de la compagnie AXA, par A.S. Assurances Sécurité Société de Courtage et Conseil en Assurances pour les risques du personnel (CNRACL et ou IRCANTEC) : « Police Assurances du Personnel », le contrat prend fin le 31 décembre 2016.

La consultation de l'A.S. Assurances Sécurité propose un taux de 6.12 % pour les agents CNRACL avec une prime provisionnelle de 3.084 €, pour les assurances décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt, (3 agents concernés). Plus un taux de 1,55 % pour les agents non affiliés à la CNRAL avec une prime provisionnelle de 533 € pour accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire avec franchise de 10 jours par arrêt (2 agents concernés) soit un total provisionnel de 3.617 € annuellement.

La consultation du GROUPAMA propose un taux de 5.12 % avec une prime provisionnelle de 2.578,74 €, pour les agents CNRACL (3

agents concernés), pour décès, maternité, adoption d'enfant, maladie et accident de la vie privée, longue maladie et maladie longue durée, accident imputable au service et maladie professionnelle. Et un taux de 1.10 % avec une prime provisionnelle de 312,06 € (2 agents concernés) pour maternité, adoption et paternité, maladie et accident de la vie privée, grave maladie, accident imputable au service et maladie professionnelle. Soit un total de 2.890,80 € avec les garanties identiques, sauf sur la franchise maladie et accident de la vie privée 7 jours fermes au lieu de 15 jours, donc plus avantageux pour les collaborateurs, et une économie de 726,20 € annuellement.

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré, de valider ces propositions :

- ⇨ De ne pas renouveler le contrat avec A.S Assurances Sécurité, et d'envoyer les documents de résiliation avant le 21 0ctobre 2016 par lettre recommandée
- ⇨ D'adhérer au contrat proposé par le GROUPAMA, à partir du 1er janvier 2017 pour une durée de 4 ans, date de prise de fin du contrat le 31 décembre 2020.

Délibération validée.

Réponse de M. Thierry GIADZ Premier Adjoint aux Finances, Budget, Cérémonies, Etat Civil, **Conseiller Communautaire Valenciennes Métropole sur la situation financière de la commune suite aux informations erronées diffusées dans la commune.**

Monsieur Le Maire,
Madame, Messieurs les Adjoints,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,
Quérénaingeoises, Quérénaingeois,

Je viens vers vous ce jour pour vous informer de la situation financière de la commune, suite aux informations erronées diffusées dans la commune par Messieurs Michel François, Bernard Kaminski, Eric Cartignies, et Didier Degraeve dans un communiqué distribué dans les boîtes aux lettres portant le titre « Aucune conséquence ? ». Pour rappel ce papier ne portait pas la mention obligatoire « IPNS ». (Imprimé Par Nos Soins).

A ce jour, il reste en trésorerie pure, après paiement de toutes les factures relatives aux travaux de l'école Georges Pamart (y compris les factures de septembre 2016), la somme de 136.196,84 ú sur notre compte de trésorerie. Pour information, les DGD (Décompte Général et Définitif) et les Procès-verbaux de réception ont été établis afin de pouvoir demander le versement des dernières subventions (soit 49.900 euros). Je pense que nous savons M. le Maire et moi-même gérer notre budget en respectant les règles élémentaires de la gestion communale.

Toujours concernant l'école, au niveau de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), obtenue pour la première fois (pour rappel si nous vous avions écouté vous M. François et votre équipe, en particulier M. Kaminski, ce n'était pas la peine de déposer le dossier car nous n'obtiendrions rien !!!) nous avons reçu la somme de 22.070 ú, affectée uniquement sur le lot 3 menuiseries extérieures comme demandé dans le plan de financement, soit 3,5 % du budget total.

Pour l'emprunt nous n'avons pas doublé le taux d'endettement de la commune sur un seul dossier. Je vous rappelle que nous avons voté deux prêts, un de 250.000 ú sur une durée de 10 ans, et un de 100.000 ú sur 2 ans pour subvenir à l'avance de TVA (à ce jour la commune pourrait même rembourser ce prêt si elle le souhaitait). Encore une preuve de la bonne gestion de la commune.

Sur la rue de Sommaing, perdre 57.500 ú de subventions, est peut-être plus judicieux que d'entreprendre des travaux pour plus de 500.000 ú (travaux pour lesquels les demandes de subventions auprès de Valenciennes Métropole 104.000ú et la réserve parlementaire 20.000 ú n'avaient été faites). De plus les concessionnaires NOREADE et ERDF ne souhaitent pas, à ce jour, financer ces travaux, ce qui génère une charge bien plus grande pour la commune que les 250.000 ú et 100.000 ú d'emprunts.

Le choix de remettre l'école au cî ur du village, et au cî ur des préoccupations de nos citoyens, est beaucoup plus rentable, nous n'avons pas besoin d'effectuer une étude de marché pour constater que la modernité, et la qualité de l'enseignement dispensé, accroissent naturellement les effectifs, un gain pour la commune, et donc une nouvelle preuve de bonne gestion de la commune.

Pour le ruissellement des eaux, je vous signale que cette compétence n'est pas une compétence communale, mais du ressort de Valenciennes Métropole.

Pour rappel également, les 118.647 ú non demandés au Département depuis 2013 et versés en 2016 par le montage du dossier final, encore une preuve de la bonne gestion de la commune.

Je ne lâche rien. Et je mets tout en î uvre, au quotidien, pour faire mieux avec moins. Comme nous avons pu l'entendre encore au salon des Maires ce jeudi 06 octobre par le Préfet de Région, et différents intervenants, nous devons pour les années futures savoir faire mieux avec moins, et pour ma part ce slogan n'a pas changé depuis notre installation à la tête de cette institution, et ce malgré une contribution communale de 10.775 euros au redressement des finances publiques cette année, donc 10.775 ú de dotations en moins.... Une preuve de plus de la bonne gestion de la commune par les temps difficiles que nous connaissons.

Concernant les dossiers futurs :

- *Sur les classes numériques, nous avons 10.000 ú de réserve parlementaire de Valérie Létard, soit 27 % du budget, le reste à de la commune (pour information nous nâavons pas eu de réponse du Conseil Départemental et pour le FSIC le dossier ne rentrait pas dans les critères)*

- *Sur lâaccessibilité nous avons obtenu 12.560 ú de Valenciennes Métropole dans le cadre du FSIC, 20.000 ú de réserve parlementaire dâAnne Lise Dufour, et 23.750 ú de DETR un peu plus de 30 %, une deuxième demande et un deuxième accord, je ne vous ferai pas le laïus de la première demande de DETR il est du même acabit. Pour ce dossier nous avons donc 56 310 ú de subventions, soit 67 % du budget total...*

Je vais mâarrêter là sur les bonnes et vraies informations, et vous dire M. le Maire, et vous les colistiers de la majorité, que nous avons toutes et tous les compétences pour gérer, en appliquant les règles élémentaires, un budget communal. Encore une preuve ce soir sur le dossier assurance du personnel avec une amélioration des conditions, et un gain annuel de 726,20 ú.

Donc cessons de nous traiter dâincompétents, car encore cette année, avec tous les travaux entrepris, nous allons dégager plus de 100.000 ú dâautofinancement. En cette fin dâannée nous avons un taux dâendettement de 4 ans, on pourrait le ramener à 3 ans en remboursant un prêt de 100.000 ú, mais je pense que cette situation ne serait pas ambitieuse car elle nous priverait de trésorerie sur le court terme.

De plus nous nous réunirons M. Le Maire et les adjoints, ce lundi 17 octobre 2016, afin de doter la commune dâun Plan Pluriannuel dâinvestissements pour la période 2017/2020, qui permettra de visualiser les travaux obligatoires de la commune afin de la rendre accessible et aux normes dans les plus brefs délais.

Je ne mâinterdis pas de penser, quâaprès notre rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet et les propositions quâil nous a faites, quâemprunter en 2017 serait souhaitable pour notre commune, au vu des taux actuellement bas et de notre niveau dâendettement. De plus nous avons 2 prêts qui arrivent à terme en 2017.

M. Le Maire, merci de mâavoir donné ce temps de parole pour rétablir les vérités.

Quérénaing, le 11 Octobre 2016

Thierry Giadz
MAIRIE DE QUERENAING
Premier Adjoint aux Finances, Budget, Cérémonies, Etat Civil
Conseiller Communautaire Valenciennes Métropole

PS : Nâhésitez pas M. François à écrire aux instances, comme dernièrement lors de votre non invitation à la visite de Monsieur le Sous-Préfet (je vous signale, car peut-être lâavez-vous oublié, que vous nâêtes plus le patron de cette institution, mais un simple conseiller de lâopposition) et que le « patron » est libre de faire des choix.

Conseil municipal le 02 Décembre 2016 ï 19 h - *(salle multi-spectacles)*

Validation du contrat dâassurance de la commune en RAQVAM (Risques Autres Que Véhicules à Moteur), en assurance AUTO/MOTO et protection des élus

La collectivité est assurée auprès de la MAIF pour les assurances citées ci-dessus. Le contrat a été dénoncé à fin octobre 2016, afin de procéder à une nouvelle consultation. Une consultation de 3 sociétés d'assurances a été réalisée :

- → La MAIF
- → AVIVA
- → GROUPAMA

Les propositions sont les suivantes, pour les contrats de la commune en RAQVAM (Risques Autres Que Véhicules à Moteur), en assurance AUTO/MOTO et protection des élus :

- → La MAIF : 3.605,92 € TTC
- → AVIVA : 4.112,18 € TTC
- → GROUPAMA : 3.426,00 € TTC

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré, de valider ces propositions :

- ⇨ D'adhérer au contrat proposé par GROUPAMA à partir du 1er janvier 2017, pour un montant annuel de 3.426,00 € TTC, soit une économie de 633,37 € par rapport à notre contrat actuel à la MAIF

Délibération validée.

Vote du quart des dépenses d'investissement pour l'exercice budgétaire 2017

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) offre la possibilité, jusqu'au vote du prochain budget, d'autoriser l'Exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les engagements, la liquidation et le mandatement porteraient dès lors sur les affectations suivantes :

Opération 74 Ecole

→ 2135 Installations générales, et agencement
montant budgété en 2016 (26.400,00 €) montant proposé (1/4 soit 6.600,00 €)

→ 2183 Matériel de bureau et matériel informatique
montant budgété en 2016(82.520,00 €) montant proposé (1/4 soit 20.630,00 €)

→ 2313 Construction
montant budgété en 2016 (85.846,70 €) montant proposé (1/4 soit 21.461,67 €)

→ 2315 Installations, matériel et outillage
montant budgété en 2016 (391.335,54 €) montant proposé (1/4 soit 97.833,88 €)

Opération 84 Projet Accès 2015 pour tous

→ 2031 Frais d'études
montant budgété en 2016 (5.400,00 €) montant proposé (1/4 soit 1.350,00 €)

→ 2313 Construction
montant budgété en 2016 (108.580,00 €) montant proposé (1/4 soit 27.145,00 €)

Opération 87 Projet Mairie

→ 2031 Frais d'études
montant budgété en 2016 (6.624,00 €) montant proposé (1/4 soit 1.656,00 €)

→ 2315 Installations, matériel et outillage
montant budgété en 2016 (4.320,00 €) montant proposé (1/4 soit 1.080,00 €)

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Thierry Giadz et en avoir délibéré, de valider cette proposition :

Autoriser M le Maire, conformément à l'article L1612-1 du CGCT, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants repris ci-dessus pour l'exercice budgétaire 2017.

Délibération validée.

Conseil municipal le 12 Janvier 2016 *(salle multi spectacles)*

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un contrat aidé dans le cadre des emplois d'avenir pour les activités scolaires et périscolaires en mutualisation avec la commune de FAMARS

Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir à partir du 01 Février 2016.
Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.
La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.
Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

⇨ Contenu du poste :
- Accueil et prise en charge d'un groupe d'enfants au travers des activités d'éveil
- Agent d'animation des NAP
- Agent d'animation de loisirs, de garderie périscolaire, et de cantine scolaire

- Elaboration d'un plan éducatif de loisirs, qui sera validé par le conseil de classe et les élus
- Gestion administrative relative à la garderie, à la cantine, aux NAP, (traçabilité et sécurité)

⇨ Durée des contrats : 36 mois

⇨ Durée hebdomadaire de travail : 35h annualisées et en mutualisation avec la commune de Famars (25h pour Quérénaing, 10h pour Famars)

⇨ Rémunération : SMIC

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi, la maison l'emploi du Valenciennois, et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée (Eléonore D'Haussy).

Le conseil municipal :

Décide de créer 1 poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » à partir du 01 février 2016 dans les conditions suivantes :

⇨ Contenu du/des poste(s) :
- Accueil et prise en charge d'un groupe d'enfants au travers des activités d'éveil
- Agent d'animation des NAP
- Agent d'animation de loisirs, de garderie périscolaire, et de cantine scolaire
- Elaboration d'un plan éducatif de loisirs, qui sera validé par le conseil de classe et les élus
- Gestion administrative relative à la garderie, à la cantine, aux NAP, (traçabilité et sécurité)

⇨ Durée des contrats : 36 mois

⇨ Durée hebdomadaire de travail : 35h annualisées et en mutualisation avec la commune de Famars (25h pour Quérénaing, 10h pour Famars)

⇨ Rémunération : SMIC

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer la convention de mutualisation avec la Commune de FAMARS.

Délibération validée.

Adhésion de la commune de QUERENAING au schéma de mutualisation de Valenciennes Métropole et ses communes

Objet : Schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole - Avis du conseil municipal

Les lois du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) et du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ont confirmé la volonté du législateur visant à structurer et amplifier les pratiques de mutualisation au sein du bloc communal entre les intercommunalités et leurs communes membres.

C'est dans ce cadre que, lors du séminaire des élus communautaires des 5 et 6 septembre 2014, une première réflexion sur l'obligation pour les Communautés d'Agglomération d'établir un rapport relatif aux mutualisations de service entre les services communautaires et les communes membres a été menée.

Le Bureau Communautaire du 6 février 2015 a ensuite engagé la démarche d'élaboration du schéma de mutualisation.

⇨ Elaboration du projet de schéma de mutualisation

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole a fait le choix d'établir un schéma de mutualisation pragmatique, opérationnel sur la base d'un travail associant les communes.

À ce titre, des groupes de travail réunissant les Directeurs Généraux des Services, les secrétaires de mairie des 35 communes et les cadres de la Communauté d'Agglomération ont été organisés entre février et décembre 2015.
Ces travaux ont, dans un premier temps, conduit à un diagnostic d'ensemble des pratiques déjà existantes de mutualisation et de coopération entre communes, avec ou sans le soutien de la communauté d'agglomération.
Par le biais des groupes de travail thématiques, les sujets prioritaires de mutualisation (ou de collaboration) ont été définis et un questionnaire a été réalisé afin de préciser les attentes de chaque commune sur chacun des items identifiés.

Ainsi, après les différentes rencontres ou groupes de travail, 23 sujets cibles ont été retenus par le comité de pilotage, sur les 60 initialement recensés selon plusieurs principes de priorisation :

- Les sujets doivent répondre aux enjeux du schéma de mutualisation
- La formalisation des mutualisations/coopérations déjà existantes entre Valenciennes Métropole et les communes (assistance aux communes rurales, partage de matériel communautaire, formation professionnelle territorialisée des personnels territoriaux, …) ;
- Les sujets concernant des transferts de compétences (par exemple la prise de compétence par la CAVM du PLUI) sont considérés comme "hors champ" du schéma de mutualisation.

Le projet de schéma de mutualisation à l'échelle du territoire communautaire pour la période 2015-2020 a été présenté au comité de pilotage et aux DGS des communes le 9 décembre dernier, puis au Bureau Communautaire du 11 décembre dernier.

⇨ Finalités et formes du projet de schéma de mutualisation

Trois finalités prioritaires du schéma de mutualisation de Valenciennes Métropole ont été identifiées :

- *"Faire ensemble ce que l'on ne peut plus faire tout seul" :* apporter une qualité du service rendu améliorée et harmonisée et favoriser l'acquisition et l'outil de gestion commun *;*
- *"Rationnaliser pour gagner en efficacité" :* optimiser les moyens, sécuriser l'organisation des petites communes et faire émerger une culture professionnelle commune *;*
- *"Faire des économies" :* massifier les achats et partager des ressources.

Plusieurs formes de mutualisation ont été identifiées :

- coopération/mise à disposition de moyens humains et/ou techniques entre quelques communes ;
- coopération/mise à disposition de moyens humains et/ou techniques entre les communes et Valenciennes Métropole ;
- service commun entre Valenciennes Métropole et plusieurs communes (Service ADS par exemple).

⇨ Les 23 sujets de mutualisation / coopération retenus pour 2015/2020

Le projet de schéma de mutualisation exprime une intention générale pour la période 2015/2020. Il est progressif dans la mise en œuvre des 23 sujets retenus de mutualisation/coopération, et permet à chaque commune de participer, à tout ou partie, à la mise en œuvre des sujets de mutualisation/coopération, en fonction des priorités communales.

Les 23 sujets de mutualisation/coopération sont les suivants :

SUJETS DE MUTUALISATION 2015-2020	**Périmètre**	**Délai***
<u>En lien avec l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2016-2021</u>		
Développer une aide pour les communes en matière de lutte contre le logement indigne et insalubre	*Communes & Cavm*	*En cours*
<u>Sujets déjà engagés :</u>		
Assurer l'instruction de l'Application du Droit des Sols (ADS)	*Communes & Cavm*	*En cours*
Développer l'accès des Communes au réseau de fibre optique REDHEVAL	*Communes & Cavm*	*En cours*
Systèmes d'information / Services numériques :		
Sécuriser les infrastructures informatiques	*Communes & Cavm*	*CT*
Mutualiser certains applicatifs informatiques	*Communes & Cavm*	*MT/LT*
Développer une assistance informatique partagée	*Communes & Cavm*	*MT/ LT*
Ressources Humaines :		
Renforcer le dispositif de formation territorialisée des personnels du territoire	*Communes & Cavm*	*CT*
Mettre en place une GPEC au niveau du territoire communautaire	*Entre Communes*	*MT/LT*
Créer des équipes d'agents mutualisés	*Entre Communes*	*MT/LT*
Faciliter le remplacement de certains personnels communaux	*Entre Communes*	*MT/LT*
Affaires juridiques et financières :		
Développer une assistance juridique	*Communes & Cavm*	*CT*
Renforcer la recherche de subventions publiques et l'accès au financement	*Communes & Cavm*	*CT*
Disposer d'une base d'information fiscale commune	*Communes & Cavm*	*MT/LT*
Commande publique :		
Structurer une expertise partagée en matière de marchés publics	*Communes & Cavm*	*CT*
Mettre en œuvre des groupements de commande	*Entre Communes + Communes & Cavm*	*CT*
Gestion patrimoniale / Moyens matériels :		
Améliorer l'accessibilité des bâtiments communaux recevant du public	*Communes & Cavm*	*MT/LT*
Répondre à la problématique énergétique des bâtiments communaux et communautaires	*Entre Communes + Communes & Cavm*	*MT/LT*

Sécuriser le partage de matériel et d'équipements communaux et communautaires	*Entre Communes + Communes & Cavm*	*CT*
Renforcer l'ingénierie communautaire dans certaines opérations techniques communales	*Communes & Cavm*	*CT*
Cohésion sociale, éducation, sport :		
Partager les offres de services des CCAS	*Entre Communes*	*MT/LT*
Mutualiser les moyens en matière de prévention de la délinquance	*Entre Communes + Communes & Cavm*	*MT/LT*
Développer la mutualisation des équipements et matériels sportifs	*Entre Communes*	*MT/LT*
Partager les moyens de transports scolaires et de loisirs	*Entre Communes*	*MT/LT*

** CT Court Terme (31/12/2016) ï MT/LT Moyen Terme - Long Terme (2017/2020)*

⇨ Adoption du Schéma de mutualisation

Conformément à l'article L5211-39-1 du CGCT, et par courrier du 23 décembre 2015, la Présidente de Valenciennes Métropole a transmis à la commune le projet de schéma de mutualisation pour avis. Les conseils municipaux des communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.
Le projet de schéma sera ensuite approuvé en Conseil Communautaire courant avril 2016.
Puis, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication en Conseil Communautaire.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis sur le schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole pour la période 2015-2020.

Le projet de schéma de mutualisation de Valenciennes Métropole est disponible au secrétariat général de la Commune.

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M Thierry Giadz et en avoir délibéré, de valider ces propositions.

Délibération validée.

Adhésion au projet de Programme Local de lôHabitat 2016/2021 de Valenciennes Métropole

Valenciennes Métropole a engagé fin 2014 la révision de son Programme Local de l'Habitat afin de se doter de nouveaux objectifs en la matière pour la période 2016/2021.

Un important travail collectif a été mené avec les communes, les institutions, les organismes logeurs et les associations oeuvrant dans le domaine du logement afin de partager le diagnostic notamment au regard du marché local, et d'élaborer les axes stratégiques du futur PLH.

Les propositions du PLH intègrent les perspectives du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et viendront renforcer les dispositions du Contrat de Ville notamment en matière d'objectif de mixité sociale.

Les cinq orientations stratégiques suivantes constituent le fondement du programme d'actions que Valenciennes Métropole développera en matière d'habitat dans les 6 prochaines années.

⇨ **Améliorer la qualité du parc et du cadre de vie :**

- Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique dans le parc privé,
- Améliorer l'habitat locatif privé,
- Agir sur le parc locatif social avec une stratégie partagée avec les bailleurs notamment en matière de rénovation,
- Agir contre le phénomène de la vacance et prévenir la dégradation des copropriétés.

⇨ **Diversifier lôoffre de logements afin de faciliter et dôorganiser les parcours résidentiels dans lôagglomération**

- Maintenir et rééquilibrer l'offre en logements locatifs sociaux,
- Proposer une offre de logements en accession et en location pour les ménages aux ressources intermédiaires.

⇨ **Poursuivre un développement résidentiel maîtrisé et organisé**

- Privilégier le renouvellement urbain et le développement dans le tissu urbain existant, en articulation avec les orientations du SCOT,
- Economiser la consommation d'espace en favorisant la densité urbaine et en développant de nouvelles formes urbaines.

- **Garantir lôaccès et le maintien au logement pour tous**
  - Construire et mette en œuvre une politique de peuplement sur le parc social, partagée avec les communes et les bailleurs au regard des évolutions législatives récentes Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) et Loi LAMY (Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine),
  - Répondre aux besoins spécifiques des personnes âgées ou handicapées, des jeunes, des gens du voyage, des ménages les plus modestes.

- **Faire vivre le PLH et sôengager ensemble dans la réalisation de ses objectifs**
  - Renforcer le partenariat avec les communes et les organismes logeurs par voie conventionnelle
  - Animer et évaluer la mise en œuvre du PLH
  - Renforcer la communication pour mieux faire connaître les politiques et accroitre l'attractivité résidentielle du territoire.

Le présent projet de PLH a été arrêté par le Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole du 18 décembre 2015.

Aussi conformément à l'article L302-2 du code de la construction et de l'habitation, il importe de recueillir l'avis des 35 conseils municipaux des communes de Valenciennes Métropole et du SITURV en charge du SCOT. Cette consultation fera l'objet d'un bilan lors d'une prochaine réunion préalablement à l'adoption définitive au bureau et conseil communautaire du printemps prochain.

Par ailleurs, ce troisième PLH de Valenciennes Métropole constituera la base de la prochaine convention de délégation des aides à la pierre à contractualiser avec l'État début 2016. Celle-ci définira les moyens dédiés à notre territoire par l'Etat (pour la construction de l'offre nouvelle en logement aidé) et par l'ANAH (pour l'amélioration du parc privé existant, notamment sa réhabilitation thermique et nos objectifs de lutte contre le logement indigne).

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M Thierry Giadz et en avoir délibéré, de valider cette proposition.

Sur ces bases, le conseil municipal de la commune de Quérénaing : Valide le projet de programme local de l'habitat 2016/2021 de Valenciennes Métropole.

Validation du nouveau règlement intérieur de la salle Multi Spectacle

Suite à différents problèmes rencontrés lors des locations de la salle Multi Spectacles, le règlement intérieur a été revu par un comité de lecture composé de : M. Le Maire Didier JOVENIAUX, M. Christophe DASSONVILLE, Mme Marie-Pascale MAITTE, Mme Sarah MAITTE, et M. Thierry GIADZ, afin de l'amender sur différents points. (copie jointe sur table lors du conseil et annexé à la délibération).

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Christophe DASSONVILLE et en avoir délibéré, de valider cette proposition, pour une mise en application à partir du mercredi 13 janvier 2016.

Délibération validée.

Validation de la nouvelle convention dôoccupation précaire de notre espace commun avec le presbytère et les locataires du 15 et 15 Bis Place du 11 Novembre

La commune est propriétaire d'un espace commun, elle autorise l'utilisation de celui-ci par la signature d'une convention avec les locataires du 15 et 15 Bis Place du 11 Novembre. Cette convention a été revue par un comité de lecture composé de : M. Le Maire Didier JOVENIAUX, M. Christophe DASSONVILLE, Mme Marie-Pascale MAITTE, et Mr Thierry GIADZ afin de l'amender sur différents points. (Copie jointe sur table lors du conseil et annexée à la délibération).

Il est demandé au conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. Christophe DASSONVILLE et en avoir délibéré de valider cette proposition.

Délibération validée.

Conseil municipal du 08 Mars 2016 *(salle multi-spectacles)*

Avant l'ouverture du conseil municipal, M. Le Maire Didier JOVENIAUX, informe les membres du conseil et les citoyens présents par une lecture du courrier reçu le lundi 29 février 2016 du Tribunal Administratif. En effet suite au dépôt d'une requête de M. Michel FRANCOIS, le Tribunal Administratif demande à la commune d'annuler sa délibération prise le lundi 23 mars 2015 concernant le budget primitif de la commune pour 2015. Les modalités d'annulation sont en cours d'étude par les services de la sous-préfecture et de la perception. Un mail envoyé ce mardi 08 mars par Mr Prouvez, nous autorise à continuer les démarches pour approuver le compte de gestion, le compte administratif, et voter le budget primitif 2016, sachant que l'exercice 2015 est clôturé. Lors d'un prochain conseil ces éléments seront soumis à l'assemblée. A la demande de M. Le Maire, il n'y a pas de débat sur le sujet, et donc le conseil peut démarrer.

Validation des adhésions et des transferts au niveau du SIDEN-SIAN

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres doivent être consultées, pour se prononcer sur :

- ⇨ L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SERAIN (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (production et distribution) et « Assainissement Collectif »
- ⇨ La proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté Cœur de l'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non-Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord)
- ⇨ L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA NIEUVILLE EN BEINE (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif »

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré, de valider ces propositions

Article 1

Le conseil municipal accepte :

- ⇨ L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SERAIN (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (production et distribution) et « Assainissement Collectif »

- ⇨ La proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté Cœur de l'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non-Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord)

- ⇨ L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA NIEUVILLE EN BEINE (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif »

Le conseil municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n°20/5 adoptée par le comité du SIDEN-SIAN du 13 octobre 2015, dans les délibérations n°25/3b et 24/3a par le comité du SIDEN-SIAN du 16 novembre 2015.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Elle sera transmise au représentant de l'Etat, et peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Délibération validée.

- → Information de M. Christophe DASSONVILLE, sur la nécessité de prendre position sur la mise en place des compteurs Linky ou Gaspard, une présentation sera faite lors d'une prochaine réunion.

- → Point sur le personnel municipal avec l'intégration depuis janvier d'Agatha HETMANN, et depuis début février d'Eleonore D'HAUSSY sur la partie périscolaire. Recherche pour mai et pour septembre, de 2 agents techniques en contrat aidé afin de pallier au départ de nos contrats aidés qui arrivent à échéance. Marie-Renée TELLE suivra une formation informatique dans le cadre de son CUI-CAE. La procédure de licenciement pour inaptitude de Fabienne LEFEBVRE est en cours d'instruction.

- → Rencontre le mardi 08 mars 2016 avec l'EPF (Établissement Public Foncier) pour travailler sur les verrues et maisons insalubres afin de trouver des solutions, M. Le Maire reviendra vers nous lors d'une prochaine réunion pour les propositions.

Conseil municipal du 20 Mai 2016 *(salle multi-spectacles)*

Désignation des représentants de la commune de Quérénaing au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Conformément aux dispositions du IV° de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire du 10 Avril 2015 a institué une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) pour le mandat 2014/2020 (voir délibération de Valenciennes Métropole). La CLETC a pour finalité l'évaluation des charges transférées des communes membres à Valenciennes Métropole, lors de chaque nouveau transfert de compétence.

La CLETC proposera les modalités de transfert de charges et rendra ses conclusions en approuvant un rapport d'évaluation du transfert de charges, sur la base des règles définies par la loi. Ce rapport sera adressé aux communes membres afin qu'elles délibèrent sur les conclusions de cette instance.

Afin de limiter le nombre d'instances et de réunions, il est proposé de mettre en place une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, reprenant la configuration du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole. Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer en reprenant comme membres de la CLETC, les délégués communautaires titulaires et suppléants de la commune. Ce faisant, lorsque la CLETC se réunira, elle le fera préalablement à un Conseil Communautaire.

Le nombre de conseillers communautaires de la commune à la Communauté d'Agglomération ayant évolué, il est nécessaire de redélibérer sur les représentants de la commune à la CLETC.

Sur ces bases, après avis de la commission, il est proposé au conseil municipal après avoir entendu l'expos de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré de valider cette proposition :

- Didier JOVENIAUX, Maire de Quérénaing, Commissaire Titulaire,
- Thierry GIADZ, Adjoint au Maire de Quérénaing, Commissaire Suppléant,

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer deux contrats aidés dans le cadre des « emplois d'avenir » pour les services techniques de la Commune

Création de 2 postes dans le cadre du dispositif des « emplois d'avenir », le premier à partir du 01 juin 2016, le second au 19 septembre 2016.
Le dispositif des emplois d'avenir, mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.
Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.
La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 2 emplois d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste :
  - Entretien du domaine public, nettoyage urbain
  - Préparation des sols, drainage, plantations
  - Entretien des massifs extérieurs
  - Entretien des gazons et utilisation des tondeuses avec respect des règles de sécurité, d'hygiène, et de propreté
  - Fauchage des talus, taille des arbres
  - Nettoyage, entretien et affûtage du matériel
  - Divers travaux de réparation, de maçonnerie
- Durée des contrats : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h annualisées
- Rémunération : SMIC,

Et, de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi, la maison de l'emploi du Valenciennois, et du contrat de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de créer 2 postes dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » le premier à partir du 01 juin 2016, le second au 19 septembre 2016, dans les conditions suivantes :

- ⇨ Contenu du poste :
  - ♦ Entretien du domaine public, nettoyage urbain
  - ♦ Préparation des sols, drainage, plantations
  - ♦ Entretien des massifs extérieurs
  - ♦ Entretien des gazons et utilisation des tondeuses avec respect des règles de sécurité, d'hygiène, et de propreté
  - ♦ Fauchage des talus, taille des arbres
  - ♦ Nettoyage, entretien et affûtage du matériel
  - ♦ Divers travaux de réparation, de maçonnerie....

- ⇨ Durée des contrats : 36 mois
- ⇨ Durée hebdomadaire de travail : 35h00 annualisées
- ⇨ Rémunération : SMIC

AUTORISE Monsieur le Maire, à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.
Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Thierry GIADZ et en avoir délibér de valider ces propositions.

Délibération validée.

Information du Conseil Municipal sur la gestion des régies, suite à l'audit de la Trésorerie de Marly

Dans le cadre de ses obligations, la trésorerie de Marly a réalisé un audit des régies de la commune.

La commune a 6 régies, 5 ont été auditées :

- ⇨ Régie sur les tickets Mimosas (CCAS de la Commune)
- ⇨ Régie sur les cartes Lilas (Attribution des Pass Senior Transvilles) (CCAS de la Commune)
- ⇨ Régie sur avance carburant timbres divers (Commune)
- ⇨ Régie sur la cantine garderie activités périscolaires (Commune)
- ⇨ Régie sur la location salle multi spectacles (Commune).

La régie sur la gestion du cimetière n'a pas été auditée.

Il en résulte les plans d'actions suivants :

- ⇨ Sur la régie des tickets Mimosa un seul mouvement depuis juillet 2014. Il convient de faire un état d'émargement lors de la distribution des tickets avec les noms, adresses, signatures des bénéficiaires

- ⇨ Sur la régie cartes Lilas, la régie est tenue de manière satisfaisante

- ⇨ Sur la régie avance carburant timbres divers, aucun mouvement depuis 2004. Il est proposé de supprimer cette régie dans la mesure où elle ne fonctionne pas

- ⇨ Sur la régie cantine garderie activités périscolaires, un déficit de 33,15 € est constaté, il date de 2012 (gestion des tickets verts), il sera régularisé par le régisseur. Un fond de caisse est prévu pour l'acte de régie.

- ⇨ Sur la régie location de salle multi spectacles, excédent de 4,00 € qui a été régularisé. Mise en place d'un fond de caisse, et diminution de l'encaisse à 500 € sont à modifier dans le descriptif de la régie.

Enfin le fond de caisse, utilisé par les recettes de photocopies, n'est pas légal et fait office d'une gestion de fait. Il a été mis fin à cette pratique par le versement de ce fond sur le compte de la commune. Ce procédé utilisé depuis de nombreuses années, est hors cadre d'une régie, et d'une délibération. Afin de ne pas générer la création d'une régie pour des sommes inférieures à 50 € par an, il est convenu d'arrêter ce fonctionnement. La gratuité des photocopies pour tous les actes administratifs est mise en place, et uniquement pour les actes administratifs.

Vote d'une motion contre la décision du Conseil Départemental du Nord de supprimer la prise en charge des transports pour les collégiens

Suite à la décision du Conseil Départemental du Nord de supprimer la prise en charge des transports pour les collégiens, toutes les instances communautaires sont montées au créneau. M Le Maire, Didier JOVENIAUX, lit les courriers de
M. Laurent DEPAGNE, de M. Jean-Claude DULIEU, et de Mme Isabelle CHOAIN, qui s'opposent à cette décision.

C'est pourquoi, il est demandé au conseil municipal de se prononcer, par le vote d'une motion, contre la décision du Conseil Départemental du Nord de supprimer la prise en charge des transports pour les collégiens.

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, Didier JOVENIAUX et en avoir délibéré, de valider cette proposition.

Délibération validée.

Modification des tarifs de facturation « vaisselle et bris » lors de la location de la salle Multi Spectacles

Les tarifs de facturation « vaisselle et bris », lors de la location de la salle Multi Spectacles, n'ont pas été actualisés depuis 2004. Le remplacement de la casse a par contre connu une augmentation de l'ordre de 20 %, nous procédons à la réactualisation de ce tarif. Cette nouvelle tarification prendra effet au 1er juin 2016.

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré, de valider cette proposition.

Délibération validée.

Questions diverses

- Information aux membres du conseil municipal du versement de la subvention du Conseil Départemental, ce mercredi 18 mai 2016, pour 118.647 €. Cette somme correspond au solde de la subvention pour les travaux de la rue d'En Haut, rue Bonnette, et rue du 8 Mai 1945. Cette somme n'avait pas été réclamée à la fin des travaux en décembre 2013. M. Le Maire et M. Thierry GIADZ se sont attachés à la récupérer en finalisant le dossier. En conclusion quand on veut on peut, de plus l'absence de cette somme a pénalisé la trésorerie depuis 2014.

- Information concernant le courrier de M. Marc GILLERON envoyé à M. Le Maire, Didier JOVENIAUX sur les modalités d'attribution des subventions de la commune de VERCHAIN particulièrement vis à vis de l'Ensemble de Musique Quérénaing Verchain.

- Information sur le PLUI, un courrier a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres pour permettre à chacun de s'exprimer.

- Information sur la redynamisation du Centre Bourg, présentation d'une première étude faite par le cabinet VERDI.

- Information sur le recensement qui aura lieu en 2017 du jeudi 19 janvier 2017 au samedi 18 février 2017.

Conseil municipal le 08 Juillet 2016 *(salle multi-spectacles)*

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un contrat aidé pour les activités périscolaires, garderie, et entretien des bâtiments communaux

Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir à partir du 29 août 2016.

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.
Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).
Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.
La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste :
  - Accueil et prise en charge d'un groupe d'enfants au travers des activités d'éveil
  - Agent d'animation des NAP
  - Agent d'animation de loisirs, de garderie périscolaire, de cantine scolaire et d'entretien des bâtiments communaux
  - Elaboration d'un plan éducatif de loisirs, qui sera validé par le conseil de classe et des élus
  - Gestion administrative relative à la garderie, à la cantine, aux NAP (traçabilité et sécurité)

- ⇨ Durée des contrats : 36 mois
- ⇨ Durée hebdomadaire de travail : 35h annualisées
- ⇨ Rémunération : SMIC

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi, la maison l'emploi du Valenciennois, et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré, de valider cette proposition.

Délibération validée.

Information mise en complément dans le compte rendu suite au débat.

« Mr KAMINSKI,

Je vous rappelle le contexte : lors de notre dernier conseil municipal, ce vendredi 08 juillet 2016 à 20 h, dans la salle multi spectacles, à la première délibération : « Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un contrat aidé pour les activités périscolaires, garderie, cantine et entretien des bâtiments communaux » nous évoquions la mise en situation professionnelle de deux personnes répondant aux critères pour obtenir un contrat aidé.

C'est alors que vous avez tenu des propos qui ne sont pas en conformité avec la législation du travail, et surtout l'embauche de collaborateur, à savoir « si la personne était mariée, et si elle avait des enfants ».

Je vous signale que je suis intervenu fortement contre vos questions, et je me permets de vous rappeler que l'embauche d'un collaborateur doit se faire sur ses compétences et ses capacités à exercer le poste auquel il postule, donc vos propos étaient de la discrimination à l'embauche.

Vous trouverez ci joint la définition :

« Une discrimination à l'embauche est une discrimination évoquée lorsque des chercheurs d'emploi sont traités de manière différenciée sur une base de critères sélectifs qui manquent de justification objective et raisonnable à l'égard du poste de travail à pourvoir. »

Je ne peux pas tolérer, ce type de comportement, qui de plus vient d'un ancien serviteur de la république au titre professionnel comme au titre personnel.

Notre rôle, au quotidien est de défendre les lois, et de les faire appliquer.

Cordialement.
Thierry Giadz

Autoriser Monsieur le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Délégation du conseil municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT.

En vertu de l'article L 2122-22 du code des collectivités territoriales, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat à créer, modifier, ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, et de fixer le montant de l'indemnité de responsabilité en fonction des textes réglementaires.

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré, de valider cette proposition.

Délibération validée.

Adhésion au groupement de commandes pour les prestations d'enlèvement et de traitement des dépôts sauvages d'amiantes dont Valenciennes Métropole est coordinatrice

Contexte

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et ses communes membres sont confrontées de manière récurrente à des dépôts sauvages de déchets, dont certains contiennent de l'amiante et doivent à ce titre faire l'objet de précautions particulières. Par ailleurs, compte tenu du renforcement récent de la législation sur l'amiante – qui a notamment été à l'origine de l'arrêt de reprise de l'amiante en déchetterie

de Valenciennes – les maîtres d'ouvrages compétents pour la collecte et le traitement de ces dépôts amiantés sont tenus, lorsqu'ils sous-traitent ces prestations, de s'assurer que les prestataires retenus présentent toutes les garanties nécessaires et respectent la réglementation en vigueur.

En matière de dépôts sauvages, les communes sont compétentes pour tout dépôt constaté sur l'espace public, la voirie et plus généralement les sites communaux, ouverts ou non au public. Par ailleurs, Valenciennes Métropole est responsable de l'enlèvement des dépôts intervenant sur le foncier communautaire.

Dans ce cadre, les travaux de la commission environnement ont abouti à proposer que Valenciennes Métropole assure l'ingénierie technique pour constituer, avec les communes volontaires, un groupement de commandes pour la collecte et le traitement des dépôts sauvages amiantés.

Dans le respect des compétences et prérogatives de chacune, les objectifs de ce groupement sont les suivants :

- → Simplifier les démarches administratives des communes
- → Faire bénéficier les membres du groupement des meilleurs tarifs
- → S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur.

Il est précisé que chaque membre du groupement de commandes prendra en charge la commande et le paiement des interventions relevant de sa compétence.

Ainsi, le groupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement et de manière plus réactive les opérations de mise en concurrence mais, également, assure le respect de la réglementation et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

La constitution de ce groupement se matérialise par la conclusion d'un groupement de commandes entre les membres du groupement, dont la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole sera la coordinatrice.

Le conseil municipal

- Vu le Code des Marchés Publics
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'acte constitutif approuvé par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, lors du Bureau Communautaire du 25 Mars 2016,
- Considérant que Quérénaing a besoin en matière d'enlèvement et de traitement des dépôts sauvages amiantés,
- Considérant que la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public, dont elle est coordonnatrice pour l'enlèvement et de traitement des dépôts sauvages amiantés,
- Considérant que Quérénaing, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur Thierry GIADZ, le conseil municipal :

- ⇨ Décide de l'adhésion de Quérénaing au groupement de commande pour la préparation et la passation des marchés ou accords-cadres portant sur l'enlèvement et de traitement des dépôts sauvages amiantés

- ⇨ Autorise M. le Maire Didier JOVENIAUX, à signer et à notifier à la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, l'adhésion de Quérénaing au groupement dont l'acte constitutif est joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

- ⇨ S'engage à communiquer à la coordonnatrice, la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement

- ⇨ S'engage à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement

- ⇨ S'engage à régler les sommes au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré, de valider ces propositions.

Délibération validée.

Conseil municipal du 11 Octobre 2016 *(salle multi-spectacles)*

Dans le cadre du recensement de Janvier 2017, création de 2 emplois d'agents recenseurs

Selon l'article156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale affectés à cette tâche et recrutés par eux à cette fin »

La désignation des agents recenseurs, et leurs conditions de rémunération, sont de la seule responsabilité de la commune (ou de l'établissement public de coopération intercommunale). Les agents recenseurs sont désignés par arrêté municipal. Cet arrêté est obligatoire. En complément, il est possible d'établir un contrat de travail entre la commune et l'agent recenseur dès lors qu'il n'est pas fonctionnaire ni contractuel.

Les agents recenseurs peuvent faire partie du personnel communal ou être recrutés spécifiquement à l'extérieur. Mais ils ne peuvent en aucun cas exercer dans la commune qui les emploie des fonctions électives au sens du code électoral : (titre V de la loi n°2002-276 : « l'inéligibilité prévue au douzième alinéa de l'article L231 du code électoral s'applique à tous les agents recenseurs, quel que soit le nombre d'habitants de la commune »).

La commune se charge du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs. La commune reçoit, au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'État. Cette dotation n'est pas affectée, la commune en a le libre usage. En particulier le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune. Il peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire. Il est fixé librement par délibération.

Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération, par exemple :

- → Sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale
- → Sur la base d'un forfait
- → En fonction du nombre de questionnaires.

Dans le cas d'un recrutement externe, l'agent recenseur est considéré comme un agent non titulaire. A ce titre, il doit figurer sur la déclaration annuelle de données sociales. Comme pour tout agent non titulaire des communes, la rémunération des agents recenseurs est soumise aux cotisations sociales, lesquelles s'établissent selon les règles de droit commun du régime général. Le coût des charges sociales est à la charge de la commune.

Pour ce qui concerne les cotisations et les contributions de sécurité sociale, la cotisation et la contribution dues au Fond National d'Aide au Logement (FNAL), ainsi que le versement destiné au financement des transports en commun, un arrêté du 16 février 2004 précise que ces charges sont calculées sur la base d'une assiette forfaitaire égale à 15 % du plafond de la sécurité sociale par période d'activité » (au 1er Janvier 2016 cette assiette forfaitaire était de 483,00 €)

En conséquence, la proposition de la commune de Quérénaing est de :

- ⇨ Création d'emplois non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 2 empois d'agents recenseur, non titulaires à temps complet ou non complet, pour la période du jeudi 19 janvier 2017 au samedi 18 février 2017
- ⇨ Les agents seront payés à raison de :
- 1,04 € par feuille de logement remplie
- 1,50 € par bulletin individuel rempli
- ⇨ La commune versera un forfait de 50 € pour les frais de transports
- ⇨ Les agents recenseurs recevront 35 € pour chaque séance de formation
- ⇨ Le calcul des cotisations et des contributions de sécurité sociale, le Fonds National d'Aide au Logement se fera sur une base forfaitaire et celle-ci correspondra à 15 % du plafond mensuel de la sécurité sociale en vigueur au 1er Janvier 2017 arrondi à l'Euro le plus proche
- ⇨ La dotation forfaitaire de recensement pour la commune de Quérénaing sera inscrite au budget 2017 pour un montant de 1.834 €.

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré, de valider cette proposition.

Délibération validée.

<u>Modification de la délibération n°45-2015, en ajustant le nombre d'heures et la durée du contrat dans le cadre des activités périscolaires</u>

Pour rappel ci joint la délibération votée le lundi 09 novembre 2015 à l'unanimité.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS OU GROUPEMENT DE COMMUNES DE MOINS DE 10000 HABITANTS DONT LA CREATION OU LA SUPPRESSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE OU A L'ETABLISSEMENT EN MATIERE DE CREATION, DE CHANGEMENT DE PERIMETRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC

(CAS OÙ L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN CONTRACTUEL)
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-5° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5°

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

DECIDE

La création à compter du 01 décembre 2015 d'un emploi permanent de agent d'animation des N.A.P. (Nouvelles Activités Périscolaires) dans le grade de adjoint territorial d'animation 2e classe à temps non complet, à raison de 4,55 heures mensuelles.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 9 mois (maximum 3 ans) compte tenu des N.A.P sur la période scolaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées, à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Suite à la modification du planning des rythmes scolaires, il était nécessaire de modifier la délibération n°45-2015 en ajustant le nombre d'heures et la durée du contrat de travail dans le cadre des activités périscolaires.

Sur le rapport de Monsieur Thierry GIADZ et après en avoir délibéré :

DECIDE les modifications sur le nombre d'heures, le début du contrat, et la durée.

La création à compter du 01 octobre 2016 d'un emploi permanent de agent d'animation des N.A.P. (Nouvelles Activités Périscolaires) dans le grade de adjoint territorial d'animation 2e classe à temps non complet, à raison de 9 heures mensuelles.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 11 mois (maximum 3 ans) compte tenu des N.A.P sur la période scolaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Thierry Giadz et en avoir délibéré, de valider ces propositions.

Délibération validée.

Consultation sur les demandes d'adhésion ou proposition d'adhésion au SIDEN- SIAN

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membre du SIDEN-SIAN doivent être consultées. Elles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces nouvelles adhésions ou proposition d'adhésion

Ci joint les demandes :

- ⇨ Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine)
- ⇨ Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LES-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- ⇨ Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- ⇨ Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville de DENAIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine)
- ⇨ Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) (Nord) avec transfert de compétences « Assainissement Collectif », Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »

- ⇨ Adhésion AU SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPES et EPPES (Aisne) avec transfert de compétence « Assainissement Collectif »

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Thierry Giadz et en avoir délibéré, de valider ces adhésions ou proposition d'adhésion.

Délibération validée.

Consultation sur la demande d'affiliation volontaire au Cdg59 du Syndicat Mixte du Sage de l'Escaut

Le Syndicat MIXTE du SAGE De L'Escaut a sollicité son affiliation au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 Juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au Cdg59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1er janvier 2017.

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Thierry Giadz et en avoir délibéré, de valider cette affiliation.

Délibération validée.

Consultation sur la demande de désaffiliation du SDIS au Cdg59

Le président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS) affilié volontaire au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord sollicite son retrait.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 Juin 1985, il peut être fait opposition à la demande du SDIS, soit :

- → Par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés, représentant au moins les trois-quarts des fonctionnaires concernés,
- → Par les trois quarts des collectivités et établissement représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré, de valider cette désaffiliation.

1 abstention (M. Michel François)

Délibération validée.

Questions Diverses

- → Le courrier de M. Michel FRANCOIS concernant le centre aéré n'est pas arrivé dans les délais lors du conseil de Juillet 2016. M. Le Maire informe l'assemblée du nombre d'animateurs pour la commune de Quérénaing (4/22), ainsi que des diplômes de ceux-ci. La réponse est satisfaisante pour M. Michel FRANCOIS.

- → Informations diverses de M. Christophe DASSONVILLE :
  - Intensification du plan Vigipirate au niveau des écoles, et mise en place d'un référent au niveau de la Gendarmerie pour l'école de la commune
  - Les accès de l'école seront perturbés à partir du 20 octobre pour une durée de 7 semaines afin de réaliser le jardin pédagogique et l'accessibilité
  - Difficultés rencontrées dans la livraison du matériel informatique, du matériel d'un niveau supérieur sera livré à la place
  - Obligation d'être dans le planning de mise en accessibilité sinon des amendes seront dues
  - Un test de confinement grandeur nature a été réalisé ce lundi 10 octobre 2016 dans le cadre des tests obligatoires, suites aux différents événements survenus en France en 2015 et 2016,

- → Informations diverses de M. Le Maire :
  - Le nouveau limiteur de son est installé et fonctionne depuis le vendredi 07 octobre 2016, avec les mêmes règles au niveau des décibels

  - Suite à la rencontre avec le Président de Valenciennes Métropole, Laurent DEGALLAIX, deux demandes ont été émises et envoyées aux instances délégataires :
    - o Demande de sécurisation de la RD40 et RD958 auprès du Département du Nord
    - o Demande d'étude pour une meilleure desserte du transport auprès du SIMOUV (Ex SITURV)

- → Courrier de remerciement des Restos du Cœur suite à la subvention versée lors du dernier conseil (200 €)

Conseil municipal le 02 Décembre 2016 ï 19 h - *(salle multi-spectacles)*

Mise en conformité des statuts de Valenciennes Métropole en application des dispositions de la loi NOTRe

Contexte et objet de la délibération :

1. Les articles 64 et 66 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) augmentent le nombre de compétences obligatoires des communautés d'agglomération.
Aussi, les compétences obligatoires définies à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) doivent être complétées des compétences suivantes :

- ⇨ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- ⇨ Accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

Par ailleurs, la rédaction de la compétence en matière de développement économique doit être de la façon suivante : « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme». Il est à noter qu'à cette compétence ont été ajoutées la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ainsi que la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
La référence à l'intérêt communautaire concernant la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » en matière de développement économique est supprimée. Ces zones relèvent donc toutes de l'échelon communautaire.

Les statuts de Valenciennes Métropole intégrant déjà au sein de ses compétences facultatives les compétences devenant obligatoires de par la loi NOTRe, il convient d'actualiser les statuts et également d'intégrer les ajustements rédactionnels précités. Au vu de la législation actuelle, les statuts devront également être actualisés en 2018 avec la compétence **GEMAPI** (Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) et en 2020 avec les compétences Assainissement et Eau.

Conformément à l'article 68 de la loi NOTRe, Valenciennes Métropole doit se mettre en conformité avec les dispositions relatives à ses compétences selon la procédure établie définie à l'article L5211-20 du CGCT qui consiste à consulter les 35 conseils municipaux afin qu'ils se prononcent sur ces modifications envisagées dans un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération pour obtenir l'arrêté préfectoral.

2. Il est proposé de modifier le contenu de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » confiée à Valenciennes Métropole de la manière suivante :

- ⇨ En matière de Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :
  - o Lutte contre la pollution de l'air
  - o Lutte contre les nuisances sonores
  - o Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

3. Il est proposé de modifier le contenu des compétences facultatives de Valenciennes Métropole et d'arrêter la liste de compétences suivantes

- ⇨ **Soutien à des activités culturelles et sportives dôntérêt communautaire**
- ⇨ Gestion et création d'équipements publics d'intérêt communautaire pour personnes âgées
- ⇨ Etude et maîtrise d'ouvrage d'actions d'intérêt communautaire concourant à l'amélioration du cadre de vie
- ⇨ Services d'incendie et de secours
- ⇨ Traitement et réhabilitation de tous sites dégradés d'intérêt communautaire
- ⇨ Etude et mise en œuvre d'un programme commun pour la promotion de l'enseignement supérieur
- ⇨ Exercice du droit de préemption urbain sur les zones et projets déclarés d'intérêt communautaire pour la durée nécessaire à la réalisation de l'opération et à l'intérieur d'un périmètre établi en accord avec la ville concernée
- ⇨ « Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications »
- ⇨ Soutien à la recherche et à l'innovation en matière d'enseignement supérieur
- ⇨ Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables
- ⇨ **Lutte contre les inondations (eaux de surfaces, ruissellements, érosion des sols)**
- ⇨ **Protection de la ressource en eau et milieux aquatiques: participation à lœlaboration et suivi du SAGE.**

Les compétences en gras sont ajoutées par rapport aux statuts actuellement en vigueur.

- Vu les éléments rappelés en objet
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-20
- Vu la délibération n°CC32016319-1060 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole lors de sa séance du 07 octobre 2016

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- ⇨ Décide d'acter la mise en conformité des statuts de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole (statuts joints en annexe)

- ⇨ Décide d'acter l'exercice de la compétence obligatoire *« promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme»* par l'EPIC Office du tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole
- ⇨ Décide d'acter l'exercice de la compétence obligatoire *« en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil »*
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire à notifier à la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole la mise en conformité de ses statuts et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré, de valider cette proposition.

Délibération validée.

Convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relevé en hauteur entre Gaz Réseau Distribution France et la Commune de Quérénaing

GrDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L.432-8 du code de l'énergie, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ».

Le projet « Compteurs Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivants deux objectifs majeurs :

- → Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation
- → L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.
- → La solution technique choisie par GrDF permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des consommateurs :
- → Selon la réglementation décidée : la possibilité de données globales anonymes par immeuble ou par quartier pour le suivi des politiques énergétiques territoriales
- → L'offre de base, sans surcoût pour le consommateur : une information mensuelle sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs
- → Pour les consommateurs qui le souhaitent : la mise à disposition, sans surcoût, des données quotidiennes, en kWh, sur le site internet du distributeur (cf délibération CRE du 21 juillet 2011), par la création d'un compte internet. Sous réserve de l'accord du consommateur, GrDF est prêt à transmettre ces données à tout prestataire auprès duquel le consommateur aurait souscrit un service de suivi de consommation multi-fluides
- → La possibilité de données horaires en kWh pour les consommateurs qui le souhaiteraient, ce service étant souscrit via les fournisseurs
- → La possibilité pour le consommateur qui souhaite encore plus de données, plus proches du temps réels, de venir brancher gratuitement son propre dispositif de télé relevé sur le compteur GrDF ;

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite :

- ⇨ Le remplacement des 11 millions de compteurs de gaz existants
- ⇨ L'installation sur des points hauts (ci-après « Sites ») de 15.000 concentrateurs (ci-après « Équipements Techniques »)
- ⇨ La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer en kWh (calcul de l'énergie) et les publier aux fournisseurs et aux consommateurs, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'Hébergeur est une personne publique qui est propriétaire, dans son domaine public et/ou privé, de sites pouvant accueillir les Équipements Techniques de GrDF.

L'opération se déroule en deux temps : GrDF sélectionne d'abord, avec l'accord de l'Hébergeur, un certain nombre de sites qui présentent des caractéristiques propices à l'installation d'un concentrateur. Dans un second temps, après des démarches qui sont indiquées dans la convention d'hébergement, les sites d'installation sont définitivement arrêtés. Les parties signent alors une convention particulière sur ces sites.

Les parties se sont rapprochées afin de déterminer, dans la présente convention, les modalités et conditions de l'hébergement des Équipements Techniques de GrDF sur les sites de l'Hébergeur.

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré, de valider cette convention et d'autoriser M. le Maire à signer celle-ci.

Délibération validée.

Questions Diverses

M. Le Maire informe, sur le panel de la défense suite à la réunion de ce Jeudi 01 Décembre 2016 à Valenciennes, et le rôle du correspondant défense. M. Daniel ZYMANSKI, est nommé à ce poste pour la commune de Quérénaing.

Mémoire service technique
Travaux & Activités

Quérénaingeoise, Quérénaingeois,

Dans la continuité des années précédentes, vous retrouverez dans cette partie du mémoire, mois par mois, les activités du service technique, les coûts matériels pour réparation ou investissement, travaux urgents ou programmés nécessaires qui ont été engagés et réalisés par la commune pour cette année 2016 écoulée.

En parallèle du projet de réhabilitation de l'école G.PAMART, le service technique a subi des changements, tant humains que pour son mode d'action. Le personnel d'abord avec le départ de deux personnes, Christopher CARLIER et Bastien SOUPLET, tous deux en fin de contrat aidé de 3 ans et non renouvelable, contrat qui leur a permis de se former au quotidien et d'être formés par le biais de formations financées par la commune, préparant au mieux leur futur avenir professionnel. Cependant, Bastien a demandé auprès de M le Maire de l'accompagner dans ses différentes démarches d'emploi auprès du Centre Hospitalier Général de Valenciennes.
L'entretien individuel avec la Directrice des ressources humaines s'est avéré concluant pour une inscription du candidat sur liste d'attente à un futur poste, nous lui souhaitons tous nos vœux de réussites.
Merci à eux pour leur travail ainsi qu'à leur investissement personnel pendant ces trois années au sein de notre village.

Dès lors, seul notre agent technique titulaire, Denis GILLERON ne pouvait rester seul à gérer toutes ces tâches qui permettent d'entretenir et conserver ce beau village ; il a donc été renforcé par deux jeunes très motivés, proposés par les différentes missions locales, que je profite de remercier tout particulièrement pour leurs supports. Après l'étude de plusieurs candidatures, Mme Josiane ROMBEAU, Quérénaingeoise depuis peu ! Et M Jonathan MENET ont été embauchés sous contrats aidés de 3 ans pour personne de moins de 25 ans. L'intégration se déroule on ne peut mieux et leur présence se fait déjà remarquer positivement.

Les modes d'actions sont en cours de changement aussi, imposés par le zéro phyto qui rentre en vigueur à partir de ce 1er janvier 2017, interdiction faite aux collectivités d'utiliser des produits nocifs pour les nappes phréatiques ! La commune devra s'employer et s'équiper de moyens alternatifs pour réussir cette transition qui sera exigée aussi pour les particuliers dès le 1er janvier 2019 !!!

Pour conclure, merci au personnel technique qui a dû et su plus d'une fois se mettre à disposition des besoins de l'école tout le long du projet réhabilitation école G.PAMART, puis à M Daniel PERTUZON pour sa présence, sa disponibilité au quotidien, avec aussi ses nouvelles réalisations, toujours au service de l'école et des besoins de la commune.

L'équipe technique se joint à moi pour vous souhaiter nos meilleurs vœux pour 2017 !

Bonne lecture,
Christophe DASSONVILLE

Le service technique *Christophe DASSONVILLE ï Josiane ROMBEAU ï Jonathan MENET ï Denis GILLERON*

JANVIER

Illuminations de NOEL / NOUVEL AN & Interventions éclairage public

Facturation de pose décembre 2015, dépose janvier 2016 des illuminations de Noël et Nouvel An et les interventions décembre 2015 pour les dépannages sur éclairage public, prestations assurées par la société SME
Pour l'éclairage public détails des rues ci-après ;

Rue Jean Monnet : 6 éclairages / Rue D'en Haut un seul / Rue des Ancolies : 3 éclairages / Rue des Bleuets un seul / Rue des Églantiers : 4 éclairages…→ Montant total TTC de 2594,85 €

Une réflexion doit être engagée pour les années futures sur de l'éclairage public à LED qui engagerait une possible économie d'énergie de 30 à 40 % sur la consommation et permettrait de reprendre, par exemple, les systèmes d'éclairage de moyenne qualité du courtil aux Trèfles qui arrivent déjà à bout de course !

De plus, ce 1er janvier 2017 rentrera en vigueur le décret concernant les éclairages temporaires de type festif qui de facto réformera le peu d'éclairage actuel de la commune consacré aux illuminations Noël et Nouvel an, un budget devra être consacré pour la fin d'année 2017.

Maintenance panneaux numériques

Maintenance annuelle de 2015 des deux panneaux d'informations réalisée par la Sté IMS suivant contrat N° CM201412021 → Montant de 923,40€ TTC. Cette maintenance comprend le contrôle et changement des Led défectueux et la mise à jour du logiciel.

Sécurité, Entretien, Hygiène et Gestion cantine scolaire

Fourniture de gazole non routier pour le tracteur et l'autoportée auprès de le Sté MOUFTIEZ → Montant de 320 € TTC.

Fourniture produits (5x5 litres) de la machine à laver la vaisselle salle multi spectacles auprès de la centrale d'achat publique UGAP → Montant TTC de 170,52 €.

Réparation canon de sécurité serrure de la porte d'entrée principale de la Mairie par la Sté V.M.H → Montant TTC de 205,34 €

Achat d'outils manuels et vêtements de protection pour le service technique → Montant total TTC : 56,09 €

Travaux de remise en conformité (choc véhicule) d'une protection de luminaire se trouvant proche de la ferme des Traditions. Ces opérations ont toutes été réalisées par les agents techniques.

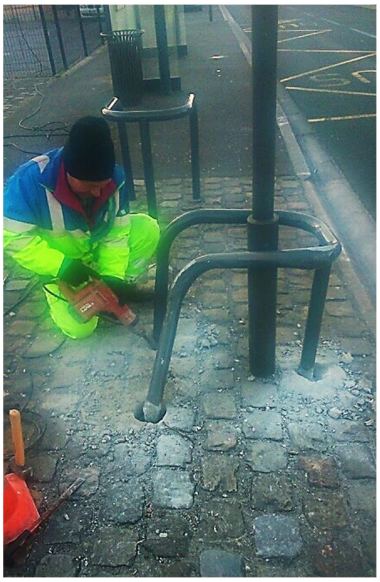

Investissement matériel communal, maintenance

Forfait vidange huile tracteur par la Sté SARL « T AND S »
→ Montant de 70,00 € TTC

Achat d'huile tronçonneuses et autres équipements, chaînes tronçonneuses, limes d'affûtage chaînes, dégrippant, consommables pour les équipements thermiques et un kit mulching pour tondeuse HONDA auprès de PATOUX Motoculture → Montant TTC de 322,57€

Achat de différentes fournitures chez BRICOT DEPOT (Peinture, visserie, etc…) → Montant de 99,50 € TTC

Remplacement d'une tondeuse hors service par son renouvellement avec l'achat chez PATOUX Motoculture d'une tondeuse autotractée (voir ci-contre) HONDA Pro HRH 536 HX → Montant TTC de 1788,00€.

Salle Multi spectacles

Prestation annuelle obligatoire de dégraissage et remise en propreté des circuits d'extraction des buées grasses des hottes aspirantes de la cuisine, prestation assurée par la société ISS Hygiène et prévention → Montant TTC de 775,12€

Paiement du tissu des nouveaux rideaux de la salle auprès de la Sté DECOSIGN → Montant TTC de 402,50€. Ces rideaux ont été réalisés gracieusement par Mme Marie-Jo D'HAUSSY, mise en place M Daniel PERTUZON et le personnel technique, merci à eux pour ce travail remarquable !

FEVRIER

Sécurité, Entretien,

Fourniture d'essence sans plomb pour les tondeuses et équipements thermique auprès de le Sté MOUFTIEZ → Montant de 70 TTC.

Suite à la prestation d'élagage (coupe douce) des tilleuls par la Sté IDverde en Février 2015, trois de ces tilleuls devaient être sécurisés par haubanage. Cette même société a donc réalisé cette prestation ainsi qu'une coupe des Érables se trouvant face à l'école par élagage en taille douce → Montant total TTC de 3755,62 €. En parallèle, dans le cadre de la réduction des coûts, les agents techniques ont broyé les branchages (copeaux) avec le broyeur intercommunal, pour les futurs paillages des massifs communaux.

MARS

Sécurité, Entretien, Hygiène et Gestion P.P.M.S

Achats de vêtements de travail et sabots de protection pour la gestion de la cantine auprès de la Sté MABEO → Montant total TTC : 120,38 €

Dans le cadre des obligations du P.P.M.S (Plan Particulier de Mise en Sureté face aux risques majeurs) de l'école G.PAMART, achat auprès de la Sté SIGNAL de brassards spécifiques et nominatifs pour l'organisation des évacuations et autres, → Montant de 132,18 € TTC.

Achat des produits d'entretiens divers, papier toilette, balais etc….chez METRO → Montant TTC de 245,32 €

Achat de différents E.P.I (Équipement de Protection Individuelle) bottes et pantalons de protection pluie auprès de MABEO → Montant de TTC de 87,76 €

Voiries communales

Suite demande de M le Maire courant février, réfection de la borne incendie rue jean Monnet par la Sté LORBAN TP mandatée et pour un coût entièrement pris en charge par la NOREADE…..

…..Mais aussi pour les rues de Verchain et Neuve pour différents désordres provoqués par des affaissements de chaussée

Travaux réalisés par le service technique, à l'entrée de la rue de Verchain, à l'angle de l'école avec Bastien à l'œuvre !

Réparation du matériel communal, réparation porte

Réparation mandatée auprès de la Sté PATOUX, suite à une crevaison au pneu arrière de l'autoportée John DEERE, remplacement du pneu et fourniture d'un chargeur de batterie pour assurer le redémarrage après l'hivernage → Montant TTC de 357,20 €

Réparation de la porte d'accès mairie donnant sur la cour de l'école effectuée par la Sté Altomare Altalu → Montant de 688,80 TTC.

Stade de football municipal

Achat d'un appareil de traçage de lignes pour le terrain de football municipal afin de répondre au décret en vigueur depuis plus de cinq ans ! Qui ne permet plus l'emploi de chaud hydraulique. Cet équipement emploi de la peinture biodégradable ; ce principe est utilisé dans la plupart des stades de football professionnel de la région.
C'est la Sté SOFOCHIM qui a répondu le mieux aux besoins du Football Club de Quérénaing, l'achat de l'appareil ainsi que la fourniture de 160 litres de peinture → Montant de 1498,27 € TTC.

Aire de jeux et d'activités LE TRIANGLE

Contrôle annuel obligatoire de tous les équipements, mandaté à VERITAS via l'UGAP → Montant TTC de 282,06 €

AVRIL

Sécurité, Contrôle, réparation

Dans la cadre des obligations, contrôles concernant les bâtiments communaux (sauf école en cours de réhabilitation) sur les Installations électriques, les Installations Gaz et les appareils de cuisson mission mandatée à VERITAS via l'UGAP (centrale d'achat publique) → Montant TTC de 935,92 €

Suite aux différents désordres électriques constatés sur les bâtiments : presbytère, vestiaires du stade municipal de football, salle multi spectacles et église ; remise en conformité par la Sté A2Enr → Montant TTC de 888,00€.

MAI

Sécurité, Contrôle, Entretien, Hygiène

Dans le cadre de la vérification périodique annuelle des extincteurs, BAES (Bloc Autonome d'Éclairage de Secours) des bâtiments communaux : entretien ou remplacement de petits consommables (joints, ampoules, etc…), paiement de la prestation à la Sté EUROFEU → Montant TTC de 1.102,80 €
Suite à l'embauche des deux nouveaux contrats pour le service technique, Jonathan débutant en juin et Josiane débutant en septembre, achat de différents E.P.I (Équipement de Protection Individuelle) chaussures, lunettes, bouchons d'oreilles, vêtements de protection haute visibilité (blousons, pantalons, maillots), gants, etc….auprès de MABEO → Montant de TTC de 595,83 €

École Georges PAMART

Dans le cadre de la réhabilitation de l'école Georges PAMART, achat du kit Loi Peillon comprenant les drapeaux, l'écusson porte-drapeaux, la plaque des Déclarations des droits de l'Homme et du Citoyen, fournisseur LOIR Diffusion → Montant TTC de 192,00 €.

Commune environnement

Fauchage de tous les accotements routiers de la commune par la Sté HARBONNIER José → Montant de 1.800,00 € TTC

JUIN

École Georges PAMART

Achat de nouveaux portes manteaux auprès de la Sté France Équipement → Montant TTC de 533,87 €
Achat d'équipements sanitaires (dérouleurs papier, d'essuie-mains) pour les W.C à la Sté BOUTTEAUX → Montant TTC de 355,18 €
Passage et raccordement de la ligne téléphonique et ADSL par ORANGE → Montant TTC de 979,90 €
Achat et pose d'un store occultant 100% électrique avec télécommande pour l'espace sommeil ainsi que deux portes coulissantes pour l'armoire de rangement de l'espace éveil auprès de la Sté PETIT → Montant TTC de 3.415,25€.

Sécurité, Réparation, Hygiène, Entretien

En prévision du début de contrat de Mme Manon TRICAT en charge du périscolaire, sécurité école et cantine scolaire qui commencera fin Août, achat de différents vêtements de protection et chaussures….auprès de MABEO auprès de la Sté PETIT → Montant de TTC de 233,11 €

Réparation du taille haie STHIL HS81R600 chez PATOUX Motoculture, bobine d'allumage hors service plus réaffûtage des lames et entretien et vérification complète → Montant TTC de 208,79 €

Achat chez METRO des produits d'entretiens divers, papier toilette, produits lessiviels, javel, etc….→ Montant TTC de 504,00 €

Dans le cadre du contrat d'entretien annuel des équipements de chauffage et production d'eau chaude attribué à la Sté BOUTTEAUX, paiement de la prestation → Montant TTC de 1.787,20 € (entretiens réalisés les 20 et 22 juin 2016).

JUILLET

École temporaire / Nouvelle école G.PAMART

L'école terminée, il a fallu engager une série d'actions pour libérer les locaux temporaires loués ; tout déconnecter, l'électricité, la téléphonie et le réseau informatique.
Cette prestation a été confiée à la Sté A2Enr qui avait eu la prestation initiale de raccordement, elle a été réalisée → Montant HT de 320,00€

Mais aussi transférer, de l'école temporaire vers la nouvelle école G.PAMART, toutes les armoires, bureaux, chaises et différents cartons des classes effectués par les bénévoles de l'association les petites mains sous encadrement des enseignantes et aidé du personnel communal concerné ; Merci beaucoup à tous !
BATILOC a pu, comme prévu, évacuer à date et sans encombre les bâtiments scolaires, une page se tourne !

AOUT

Sécurité,

Renouvellement d'EPI en prévision de la rentrée scolaire auprès de MABEO → Montant de TTC de 132,13 €

En général !

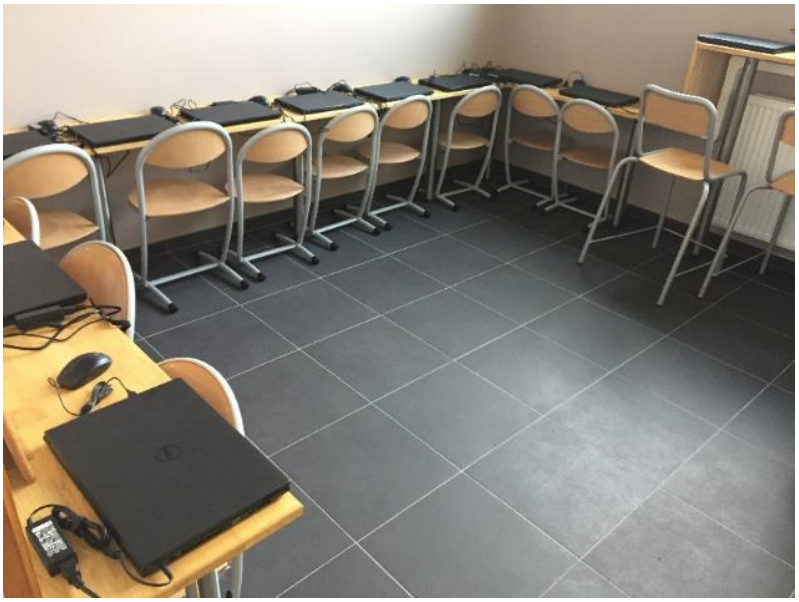

Après les 7 premiers mois de cette année écoulée sous un rythme effréné,...le temps des congés est arrivé pour le personnel, bien mérité pour tous !

Seuls les travaux d'entretiens habituels ont rythmé ce mois d'été, tontes, mise en peinture…Mais aussi préparation de mobiliers pour l'école

ET surtout...Pour notre menuisier dévoué à la commune, Daniel PERTUZON, qui a encore réalisé des prouesses pour l'école G.PAMART, en salle informatique avec les tablettes des PC pour les enfants….Réalisation d'un coffrage sous évier…Étagères et trappe d'accès maintenance chauffage dans les placards de l'espace éveil en maternelle… → Coût total fourniture de 1100,00€ TTC

Bref un travail très conséquent pour lui…

Daniel, un très grand MERCI pour tout ce boulot réalisé !

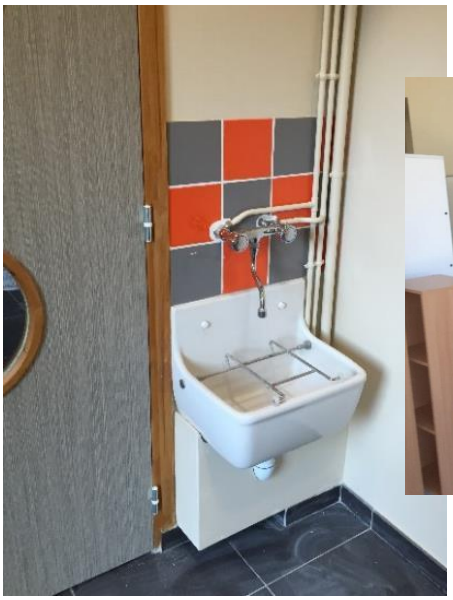

Pour l'école, le personnel technique a géré aussi la mise en place des tableaux, des deux téléviseurs achetés auprès de BOULANGER (1000€ TTC), des portes manteaux, etc…Le tout, toujours supervisé par Daniel….

SEPTEMBRE

Sécurité, Réparation, Hygiène, Entretien

Salle multi spectacles, armoire électrique générale : recherche de défaut ainsi qu'un changement de disjoncteur par la Sté Electroteam → Montant de 273,60€ TTC

Achat de peinture (10x20L) pour l'appareil de traçage du Football Club de Quérénaing auprès de la Sté SOFOCHIM → Montant HT de 353,20, ce qui permettra de couvrir la saison complète jusqu'en juillet 2017.

Réalisation et pose des plans d'interventions incendies pour la nouvelle école G.PAMART → Montant de 614,00€ HT par la Sté EUROFEU qui est en charge de la maintenance des bâtiments communaux (ERP)

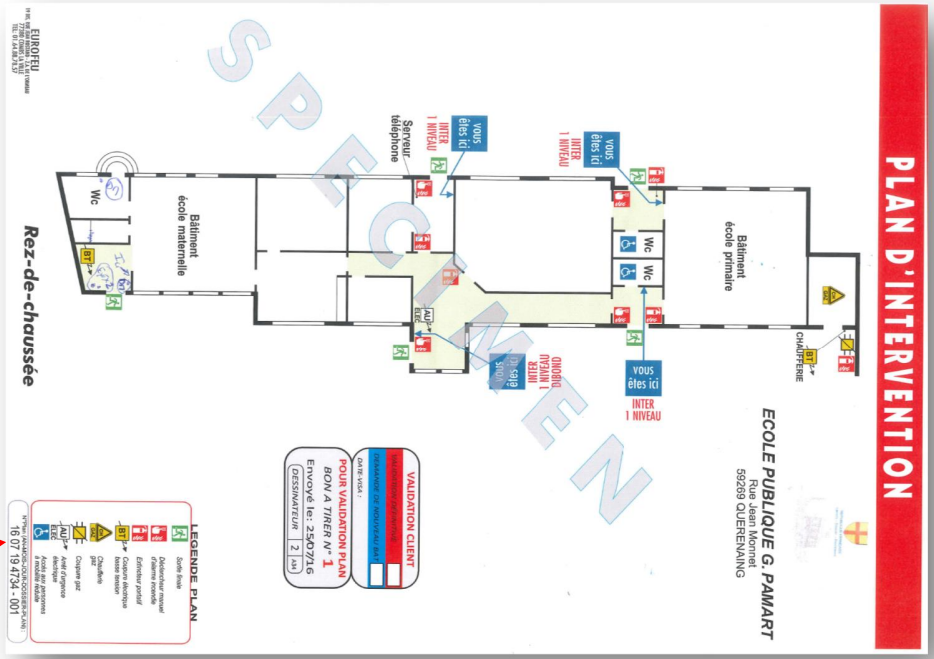

OCTOBRE

Salle multi spectacles

Intervention de la Sté BOUTTEAUX, en charge du contrat maintenance de nos bâtiments communaux, suite défaut platine électronique de contrôle de la chaudière (arrêt fonctionnel chauffage).

Effectivement, après recherche et identification de la panne, j'ai pu constater, en présence du technicien d'un départ de point chaud heureusement sans conséquence plus grave (départ incendie) sur l'alimentation électrique puissance de cette platine électronique. Celle-ci semble-t-il avait été modifiée par le précédent prestataire il y a plusieurs années, par ajout de dominos sur ces câbles puissance, ce qui est bien sûr formellement interdit depuis de nombreuses années.

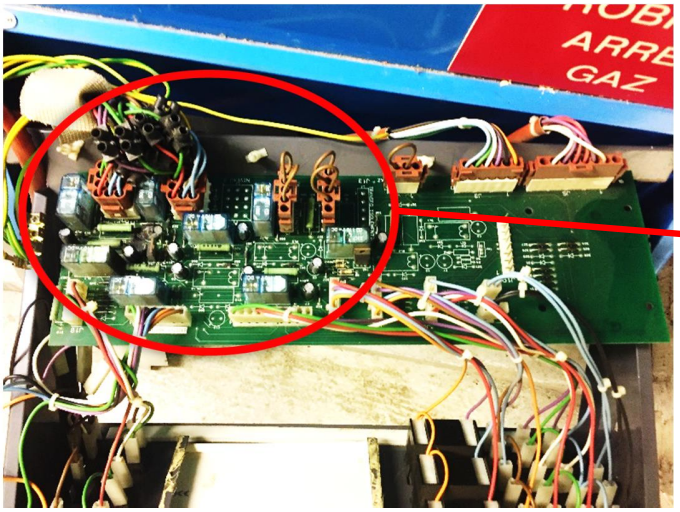

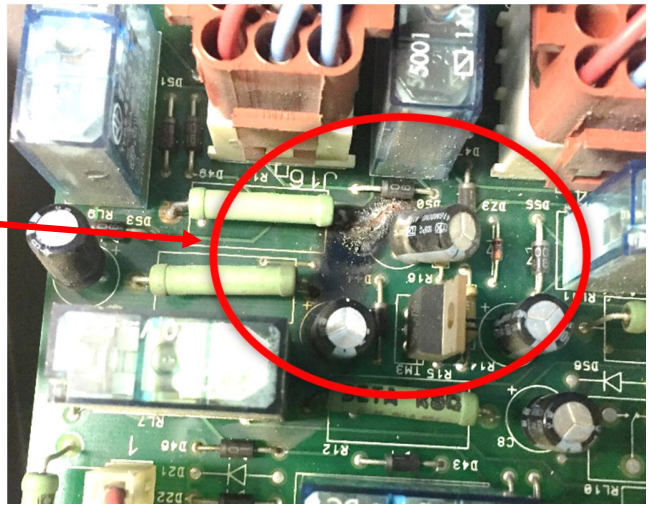

Le coût pour le remplacement de cette plaque électronique a été de 799,01€ TTC.
De plus, afin d'assurer le chauffage dans la salle pour les locations et activités (repas scolaire, périscolaire, etc…) le temps des réparations, la commune a loué auprès de la Sté KILOUTOU un système adapté et spécifique de propulsion d'air chaud → Montant forfaitaire de 1403,12€ TTC.

NOVEMBRE

Sécurité, Entretien, Hygiène

Achat des produits d'entretiens & divers pour l'école, bibliothèque, salle multi spectacles, (papier toilette, tapis de sol, produits lessiviels, etc….) → Montant TTC de 448,67 €
Entretien du tracteur auprès de la Sté T and S de Solesmes, avec vidange, changement des deux pneumatiques à l'avant et réparation électrique du gyrophare → Montant TTC de 309,57€.

Église

Entretien annuel des cloches de l'église par la Sté LEPERS & FRERES → Montant TTC de 251,54€. Il est fait constat que le système général de l'installation électromécanique des cloches et de l'horlogerie est dans un état correct.

Gestion projets communaux

Dans le cadre du projet de l'accessibilité de la cour de l'école Georges PAMART, la partie éclairage électrique a été gérée par la commune pour la préparation des futurs équipements luminaires et par la Sté Electroteam pour la fourniture et le raccordement (Armoire élect. école) de ces besoins spécifiques → Montant HT de 3400,00€.
Ces éclairages rentrent dans le cadre des projets Ad'Ap pour les personnes malvoyantes…..Bon boulot du service technique !

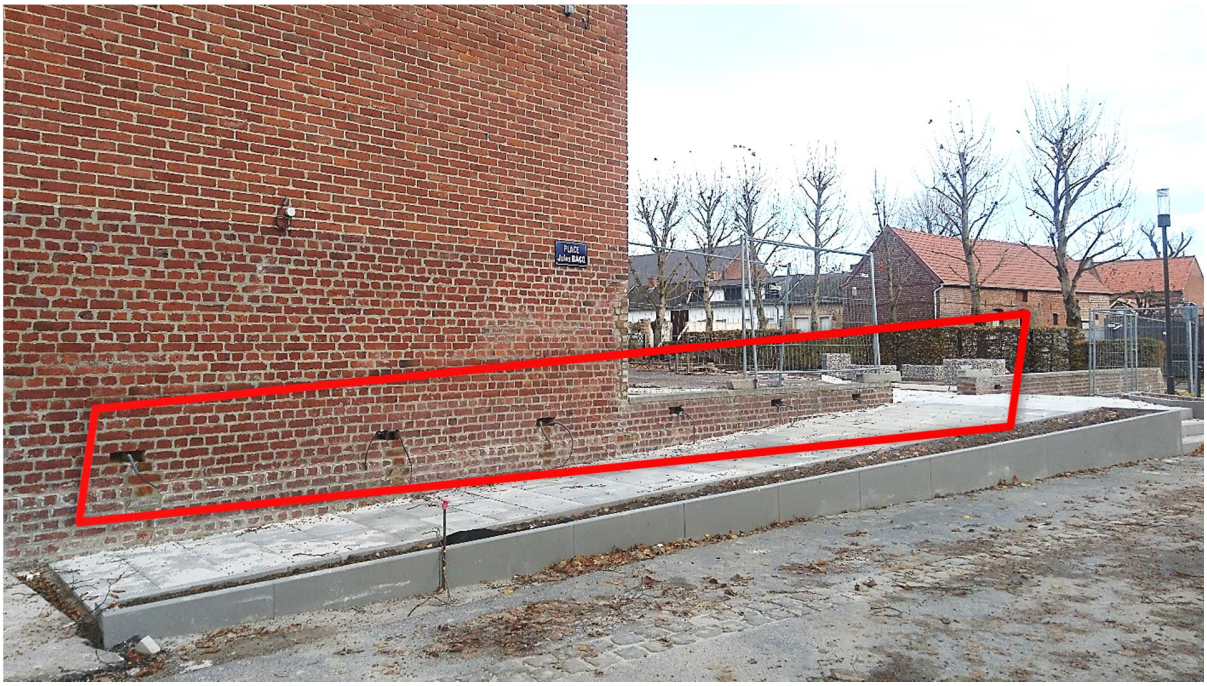

DECEMBRE

Service technique

Suite aux multiples tailles d'arbres et haies, réalisation des copeaux pour les futurs paillages au travers de notre beau village…..

Maintenance panneaux numériques

Maintenance annuelle de 2016 des panneaux d'informations réalisée par la Sté IMS suivant contrat N° CM201412021 → Montant de 923,40€ TTC. Interventions idem au mois de janvier.

Sécurité, prévention,

Le vendredi 9 décembre 2016 vers 11h, j'ai enclenché le système d'alarme incendie de l'école afin de mettre sous condition réelle les enseignantes (non prévenues au préalable) et les enfants.
L'évacuation s'est opérée sans aucune panique, en 2 minutes toutes les classes se trouvaient sur la zone de rassemblement, élèves en rang, comptabilisés et attentifs à l'organisation surprise de cet exercice ! → Deux autres exercices non planifiés viendront animés ces six prochains mois….A suivre !

Nouvelle zone de rencontre !

Depuis ce lundi 12 décembre 2016, suite à l'arrêté municipal promulgué, la voirie se trouvant face à la place jules BACQ est passée de 30 km/h à **une zone rencontre de 20 Km/h**, ce qui donne la priorité aux piétons, cyclistes……A contrario de tous véhicules motorisés !
Achat à la SIB59 des deux panneaux → Montant TTC de 134,24€, mis en place par les agents communaux.

En rappel, vous trouverez la définition de ce type de zone….

B52 Entrée de zone de rencontre

Définition d'une zone de rencontre :

- Section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/ h.

B53 Sortie de zone de rencontre

Pour nos enfants, MERCI de respecter cette zone!!!

Église

Suite au constat de dégradations, de plus en plus visibles, occasionnées par les pigeons logeant dans le clocher, il a été décidé de mettre en place un système permettant d'attraper ces volatiles. Dans un premier temps nous nous étions rapprochés de professionnels spécialisés avec plusieurs offres basées sur un montant forfaitaire avec des plus-values dès lors que l'on dépassait le cap des 30 pigeons piégés.

Après réflexion, le personnel a pris en charge, dès le mois d'Avril ce travail de patience ; au moment d'écrire cet article nous en sommes à plus de 65 pigeons attrapés ! A 30€ TTC facturé comme certains professionnels le proposaient, je vous laisse faire le calcul de l'économie réalisée par la commune !

Encore une fois, merci aux personnes ayant participé à la « chasse » aux pigeons !.....Et maintenant les dégâts ont considérablement diminués, voire disparus.

Illuminations de NOEL / NOUVEL AN & Interventions éclairages publics

Nouvelles interventions décembre 2016 pour les dépannages sur éclairage public, prestations assurées par la société SME
Pour l'éclairage public ainsi qu'une horloge crépusculaire HS suite coupures de courant, voir les détails des rues ci-après ;

Rue Jean Monnet : 5 éclairages / Rue de St Quentin : 1 éclairage / Rue de Maing : 2 éclairages
Rue d'Artres : 1 éclairage / Rue Neuve : 1 éclairage / Rue de l'église : 1 éclairage / Rue D'en Haut : 2 éclairages
Rue des Villotes au Pré : 1 éclairage / Rue des Aubépines : 1 éclairage / Rue des Ancolies : 2 éclairages
Rue des Bleuets : 1 éclairage / Rue des Églantiers : 4 éclairages / Au droit de l'école : 2 éclairages / À l'église : 1 éclairage

…LE TOUT pour un montant total TTC de 2288,38 €.

Avec le mois de janvier et celui-ci nous sommes sur un cumul de 4883,23 TTC !!!!!

Réparations des voiries

Nous avons profité d'un peu d'enrobé restant lors de la réalisation de la cour de l'école, pour parer aux multiples trous et nids de poule dans les différentes rues communales….

Mais aussi dans le cadre des futures modifications évoquées lors des réunions avec les habitants des rues d'En Haut, 8 Mai 1945 & Bonnette, où nous avons pu résoudre un désordre dans l'angle de la rue du 8 mai 1945…
….Sans que cela n'engage des coûts supplémentaires à la commune.

Activités en cours et à venir…..

- Finalisation du projet de l'accessibilité de la cour école G.PAMART avec la mise en place d'une éolienne girouette, d'un hôtel à insectes et surtout de la nouvelle clôture équipée de son nouveau portillon d'accès → Objectif fin janvier.

- Réalisation, dans le cadre de l'Ad'Ap, du projet d'accessibilité de l'église Saint Landelin pour mi-mars 2017.

- Lancement des consultations pour les futures études Ad'Ap / Code du travail concernant l'extension de la mairie début février 2017,

- Démolition du préfabriqué (ancien périscolaire et locaux associations) se trouvant derrière la mairie pour fin d'année 2017.

- Mise en place du Zéro phyto dans le cadre des entretiens espaces verts, voiries, cimetière, etc…, objectif à atteindre 2020.